

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	72,00 €
avec la propriété industrielle .....	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	85,00 €
avec la propriété industrielle .....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	103,00 €
avec la propriété industrielle .....	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule .....	55,00 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

### SOMMAIRE

#### DÉCISION SOUVERAINE

*Erratum à la décision souveraine du 2 mars 2016 nommant les membres du Conseil d'Administration du Club de Monte-Carlo de l'Elite de la Philatélie publiée au Journal de Monaco du 18 mars 2016 (p. 799).*

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 5.733 du 24 février 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal au sein du Groupe de Sécurité de la Famille Princière relevant de la Direction de la Sécurité Publique (p. 799).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.755 du 8 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 800).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.756 du 8 mars 2016 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 800).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.776 du 21 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales (p. 800).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.777 du 21 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 801).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.778 du 21 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Stade Louis II (p. 801).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.779 du 21 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction de la Sécurité Publique (p. 802).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.780 du 21 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 802).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.784 du 22 mars 2016 approuvant l'avenant n° 3 à la concession d'exploitation des installations techniques de radiodiffusion (p. 803).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.786 du 23 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Troisième Secrétaire auprès de l'Ambassade de Monaco en France (p. 803).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2016-228 du 24 mars 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine (p. 803).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-229 du 24 mars 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Centrafricaine (p. 816).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-230 du 24 mars 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 819).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-231 du 24 mars 2016 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 819).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-232 du 24 mars 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Aurum Monaco », au capital de 150.000 € (p. 820).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-233 du 24 mars 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CROSSBRIDGE CAPITAL (MONACO) », au capital de 300.000 € (p. 821).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-234 du 24 mars 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ERNST & YOUNG AUDIT CONSEIL ET ASSOCIES » au capital de 150.000 € (p. 821).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-235 du 24 mars 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. EUROGRAPH - C.M.P.P. » au capital de 300.000 € (p. 822).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-236 du 24 mars 2016 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INVESTCO » au capital de 300.000 € (p. 822).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-237 du 24 mars 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 822).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-238 du 24 mars 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 823).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-239 du 24 mars 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique (p. 824).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-240 du 24 mars 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement (p. 825).*

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2016-1046 du 21 mars 2016 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations des 10<sup>ème</sup> Grand Prix Historique et 74<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco (p. 825).*

*Arrêté Municipal n° 2016-1103 du 24 mars 2016 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Monte Carlo Rolex Masters 2016 (p. 827).*

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Médaille du Travail - Année 2016 (p. 828).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 828).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 828).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage de profession libérale situé au 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble « Monte-Carlo View » sis 8/28, avenue Hector Otto (p. 828).

Mise à la location d'un local à usage de bureau situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble « Monte-Carlo View » sis 8/28, avenue Hector Otto (p. 829).

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 829).

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tour de garde des médecins - 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 - Modifications (p. 830).*

**MAIRIE**

*Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du mardi 5 avril 2016 (p. 830).*

*Liste des arrêtés municipaux portant autorisation privative du domaine public communal et des voies publiques en cours à la date du 24 mars 2016 (p. 830).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2016-029 de deux postes de Surveillants Saisonniers à la Police Municipale (p. 834).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2016-030 d'un poste de Veilleur de Nuit Saisonnier dans les Etablissements Communaux (p. 834).*

**INFORMATIONS (p. 835).****INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 837 à p. 858).****Annexe au Journal de Monaco**

*Avenant n° 3 à la concession d'exploitation des installations techniques de radiodiffusion (p. 1 à p. 4).*

**DÉCISION SOUVERAINE**

*Erratum à la décision souveraine du 2 mars 2016 nommant les membres du Conseil d'Administration du Club de Monte-Carlo de l'Elite de la Philatélie publiée au Journal de Monaco du 18 mars 2016.*

Il fallait lire, page 600 :

M. Henk SLABBINCK, Membre du Conseil d'Administration ;

Au lieu de :

M. Henk SBLABBINK, Membre du Conseil d'Administration ;

Le reste sans changement.

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 5.733 du 24 février 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal au sein du Groupe de Sécurité de la Famille Princièrè relevant de la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 février 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Isabelle MACCOTTA, épouse ANSELMI, est nommée dans l'emploi d'Attaché Principal au sein du Groupe de Sécurité de la Famille Princièrè relevant de la Direction de la Sûreté Publique et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre février deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.755 du 8 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.734 du 2 mars 1990 portant nomination et titularisation d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Bruno BOSCAGLI, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 avril 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mars deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.756 du 8 mars 2016 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.544 du 10 novembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-chef de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Philippe ZENATI, Brigadier-chef de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 7 avril 2016.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. ZENATI.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mars deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.776 du 21 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.513 du 15 octobre 2015 portant nomination et titularisation d'un Elève fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Axel CAMPANA, Elève fonctionnaire, est nommé en qualité de Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mars deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.777 du 21 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.514 du 15 octobre 2015 portant nomination et titularisation d'un Elève fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Margherita COLOMBO-PASTORELLI, Elève fonctionnaire, est nommée en qualité d'Administrateur à l'Office des Emissions de Timbres-Poste et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mars deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.778 du 21 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Stade Louis II.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.515 du 15 octobre 2015 portant nomination et titularisation d'un Elève fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Mathieu MAGARA, Elève fonctionnaire, est nommé en qualité d'Administrateur au Stade Louis II et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mars deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.779 du 21 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.752 du 1<sup>er</sup> août 2008 portant nomination d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Brigitte MUS, Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée en qualité d'Attaché Principal Hautement Qualifié au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mars deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.780 du 21 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.651 du 14 décembre 2015 portant nomination de fonctionnaires au sein de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Isabelle MINIONI, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, est nommée en qualité d'Attaché au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mars deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.784 du 22 mars 2016 approuvant l'avenant n° 3 à la concession d'exploitation des installations techniques de radiodiffusion.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Est approuvé l'avenant n° 3 à la concession d'exploitation des installations techniques de radiodiffusion signé le 26 février 2016 entre S.E.M. le Ministre d'Etat et M. Jean PASTORELLI, Président Délégué de la Société Anonyme Monégasque MONTE-CARLO RADIODIFFUSION, au capital de 549.000 €.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mars deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

L'avenant n° 3 à la concession d'exploitation des installations techniques de radiodiffusion est en annexe du présent Journal de Monaco.

*Ordonnance Souveraine n° 5.786 du 23 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Troisième Secrétaire auprès de l'Ambassade de Monaco en France.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 5.512 du 15 octobre 2015 portant nomination et titularisation d'un Elève fonctionnaire ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Alyson CALEM-SANGIORGIO est nommée Troisième Secrétaire auprès de Notre Ambassade en France et titularisée dans le grade correspondant.

Cette nomination prend effet à compter du 11 avril 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2016-228 du 24 mars 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2014-175 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-228  
DU 24 MARS 2016 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL  
N° 2014-175 DU 24 MARS 2014 PORTANT APPLICATION DE  
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008  
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS  
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

I. Les personnes ci-après sont retirées de la liste figurant à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 :

7. Yuriy Gennadyevich ZHEREBTSOV

41. Igor Dmitrievich SERGUN

133. Pavel DREMOV

II. Les mentions relatives aux personnes et entités, dont le nom est indiqué ci-après, qui figurent à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014, sont remplacées par les mentions suivantes :

Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
1.	Sergey Valeryevich AKSYONOV, Sergei Valerievich AKSENOV Serhiy Valeriyovych AKSYONOV	Né le : 26.11.1972. Né à : Beltsy (Bălți), aujourd'hui en République de Moldavie	Sergey Aksyonov a été élu « premier ministre de Crimée » le 27 février 2014 au sein de la Verkhovna Rada criméenne en présence d'hommes armés russes. Cette « élection » a été décrétée inconstitutionnelle le

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
			1 <sup>er</sup> mars 2014 par Oleksandr Turchynov. Sergey Aksyonov a mené une campagne active en faveur de l'organisation du « référendum » du 16 mars 2014. Le 9 avril 2014, il a été nommé « chef » par intérim de la soi-disant « République de Crimée » par le président Poutine. Le 9 octobre 2014, il a été officiellement « élu » « chef » de la soi-disant « République de Crimée ». Sergey Aksyonov a ensuite décidé de regrouper les fonctions de « chef » et de « Premier ministre ». Membre du Conseil d'État russe.
2.	Vladimir Andreevich KONSTANTINOV	Né le : 19.11.1956 Né à : Vladimirovka (alias Vladimirovca), région de Slobozia, République socialiste soviétique moldave (aujourd'hui République de Moldavie) ou Bogomol, République socialiste soviétique moldave	En qualité de président du Conseil suprême de la République autonome de Crimée, M. Konstantinov a joué un rôle significatif dans le cadre de l'adoption par la Verkhovna Rada des décisions relatives au « référendum » menaçant l'intégrité territoriale de l'Ukraine et il a appelé les électeurs à voter en faveur de l'indépendance de la Crimée. M. Konstantinov a été l'un des cosignataires du « traité d'adhésion de la Crimée à la Fédération de Russie » du 18 mars 2014. Depuis le 17 mars 2014, il est « président » du « Conseil d'État » de la soi-disant « République de Crimée ».

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
3.	Rustam Ilmirovich TEMIRGALIEV	Né le : 15.8.1976 Né à : Oulan-Oude, République socialiste soviétique autonome bouriate (République socialiste fédérative soviétique de Russie)	En tant qu'ancien vice-ministre de la Crimée, M. Temirgaliev a joué un rôle significatif dans le cadre de l'adoption par la Verkhovna Rada des décisions relatives au « référendum » menaçant l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Il a mené une campagne active en faveur de l'intégration de la Crimée dans la Fédération de Russie. Le 11 juin 2014, il a démissionné de son poste de « premier vice-Premier ministre » de la soi-disant « République de Crimée ».
5.	Aleksei Mikhailovich CHALIY	Né le : 13.6.1961 Né à : Moscou ou Sébastopol	Le 23 février 2014, M. Chaliy est devenu « maire du peuple de Sébastopol » par acclamation populaire, « élection » qu'il a acceptée. Il a mené une campagne active afin que Sébastopol devienne une entité distincte de la Fédération de Russie à la suite du « référendum » du 16 mars 2014. Il a été l'un des cosignataires du « traité d'adhésion de la Crimée à la Fédération de Russie » du 18 mars 2014. Il a été « gouverneur » de Sébastopol par intérim du 1 <sup>er</sup> au 14 avril 2014 et est un ancien président « élu » de l'assemblée législative de la ville de Sébastopol.
6.	Pyotr Anatolyevich ZIMA	Né le : 29.3.1965	Le 3 mars 2014, M. Zima a été nommé par le « Premier ministre », M. Aksyonov, au nouveau poste de chef du Service de sécurité de la Crimée (SBU), nomination qu'il a acceptée. Il a communiqué des informations importantes, notamment une base de données, au Service de renseignement russe (SBU). Il a notamment fourni des informations sur des activistes favorables au mouvement pro-européen de Maïdan et des défenseurs des droits de l'homme de Crimée. Il a contribué de façon notable à empêcher les autorités ukrainiennes d'exercer leur contrôle sur le territoire de la Crimée. Le 11 mars 2014, d'anciens agents criméens du SBU ont proclamé la constitution d'un Service de sécurité indépendant de la Crimée.
8.	Sergey Pavlovych TSEKOV	Né le : 29.9.1953 ou le 23.9.1953 ou le 28.9.1953 Né à : Simferopol	En tant que vice-président de la Verkhovna Rada de Crimée, M. Tsekov a été à l'origine, avec M. Sergey Aksyonov, de la dissolution illégale du gouvernement de la République autonome de Crimée. Il a entraîné dans cette entreprise M. Vladimir Konstantinov en le menaçant de destitution. Il a publiquement admis que c'étaient les députés criméens qui avaient invité les soldats russes à s'emparer de la Verkhovna Rada de la Crimée. Il a été l'un des premiers responsables criméens à demander publiquement l'annexion

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
			de la Crimée par la Russie. Membre du Conseil de Fédération de la Fédération de Russie de la soi-disant « République de Crimée ».
9.	OZEROV, Viktor Alekseevich	Né le : 5.1.1958 Né à : Abakan, Khakassia	Président de la Commission de la sécurité et de la défense du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie. Le 1 <sup>er</sup> mars 2014, M. Ozerov, s'exprimant au nom de la Commission de la sécurité et de la défense du Conseil de la Fédération, a publiquement apporté son soutien, au sein du Conseil de la Fédération, au déploiement de troupes russes en Ukraine.
11.	KLISHAS, Andrei Aleksandrovich	Né le : 9.11.1972 Né à : Sverdlovsk	Président de la Commission du droit constitutionnel du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie. Le 1 <sup>er</sup> mars 2014, M. Klishas a publiquement manifesté, au sein du Conseil de la Fédération, son soutien au déploiement de troupes russes en Ukraine. Dans des déclarations publiques, M. Klishas a cherché à justifier une intervention militaire russe en Ukraine en affirmant que « le président de l'Ukraine sout[enai]t l'appel lancé par les autorités de Crimée au président de la Fédération de Russie pour que cette dernière apporte une aide globale pour défendre les citoyens de la Crimée ».

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
14.	TOTOONOV, Aleksandr Borisovich	Né le : 3.4.1957 Né à : Ordzhonikidze, Ossétie du Nord	Membre de la Commission des affaires internationales du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie. Le 1 <sup>er</sup> mars 2014, M. Totoonov a publiquement manifesté, au sein du Conseil de la Fédération, son soutien au déploiement de troupes russes en Ukraine.
15.	PANTELEEV, Oleg Evgenevich	Né le : 21.7.1952 Né à : Zhitnikovskoe, région de Kourgan	Ancien premier vice-président de la Commission des affaires parlementaires du Conseil de la Fédération. Le 1 <sup>er</sup> mars 2014, M. Pantelev a publiquement manifesté, au sein du Conseil de la Fédération, son soutien au déploiement de troupes russes en Ukraine. Il est actuellement premier vice-gouverneur de l'oblast de Kourgan et chef de la délégation du gouvernement de l'oblast de Kourgan auprès du gouvernement de la Fédération de Russie.
19.	VITKO, Aleksandr Viktorovich	Né le : 13.9.1961 Né à : Vitebsk (République socialiste soviétique de Biélorussie)	Commandant de la Flotte de la mer Noire, amiral. Responsable du commandement des forces russes qui ont occupé le territoire souverain de l'Ukraine.
33.	Elena Borisovna MIZULINA (née DMITRIYEVA)	Née le : 9.12.1954 Née à : Bui, région de Kostroma	Ancienne députée à la Douma. Initiatrice et co-auteur de propositions législatives présentées récemment en Russie devant permettre aux régions d'autres pays de rejoindre la Russie sans l'accord préalable de leurs autorités centrales. Depuis septembre 2015, elle est membre du Conseil de la Fédération de la région d'Omsk.

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
36.	Oleg Genrikhovich SAVELYEV	Né le : 27.10.1965 Né à : Léninegrad	Ancien ministre des affaires criméennes. Responsable de l'intégration, dans la Fédération de Russie, de la République autonome de Crimée annexée. Actuellement chef adjoint du personnel du gouvernement russe, responsable de l'organisation des travaux de la commission gouvernementale pour le développement socioéconomique de la soi-disant « République de Crimée ».
45.	Andriy Yevgenovych PURGIN Andrei Evgenevich PURGIN	Né le : 26.1.1972 Né à : Donetsk	A participé activement à des actions séparatistes et en a organisé, a coordonné des actions des « touristes russes » à Donetsk. Cofondateur d'une « Initiative civique du Donbass pour l'Union eurasiennne ». Jusqu'au 4 septembre 2015, « président » du « Conseil populaire de la République populaire de Donetsk ».
46.	Denys Volodymyrovych PUSHYLIN Denis Vladimirovich PUSHILIN	Né le : 9.5.1981 ou 9.5.1982 Né à : Makiivka (oblast de Donetsk)	Un des dirigeants de la « République populaire de Donetsk ». A participé à la prise de contrôle et à l'occupation de l'administration régionale. Porte-parole actif des séparatistes. Jusqu'au 4 septembre 2015, soi-disant « vice-président » du « Conseil populaire » de la soi-disant « République populaire de Donetsk ». Depuis le 4 septembre 2015, « président » du « Conseil populaire de la République populaire de Donetsk ».
47.	TSYPLAKOV Sergey Gennadevich	Né le : 1.5.1983 Né à : Khartsyzsk, oblast de Donetsk	Un des dirigeants de l'organisation « Milice populaire du Donbass », à l'idéologie radicale. Il a participé de manière active à la prise de contrôle d'un certain nombre de bâtiments publics dans la région de Donetsk.
48.	Igor Vsevolodovich GIRKIN alias Igor Strelkov (Ihor Strielkov)	Né le : 17.12.1970 Né à : Moscou	Identifié comme membre de la direction générale du renseignement de l'état-major des forces armées de la Fédération de Russie (GRU). Il a été impliqué dans des incidents à Sloviansk. Chef du mouvement public « Nouvelle Russie ». Ancien « ministre de la défense » de la soi-disant « République populaire de Donetsk ».
53.	Oleg Grigorievich KOZYURA	Né le : 19.12.1962 Né à : Zaporozhye	Ancien chef de la section « Sébastopol » du Service fédéral des migrations. Responsable de la délivrance systématique et accélérée de passeports russes aux habitants de Sébastopol. Actuel adjoint de Mikhaïl Chaluy, membre du conseil municipal de Sébastopol.
54.	Viacheslav PONOMARIOV, Vyacheslav Volodymyrovich PONOMARYOV Viacheslav Vladimirovich PONOMAREV	Né le : 2.5.1965 Né à : Sloviansk (oblast de Donetsk)	Ancien « maire du peuple » autoproclamé de Sloviansk (jusqu'au 10 juin 2014). Ponomariov a invité Vladimir Poutine à envoyer des soldats russes pour protéger sa ville et lui a ensuite demandé de livrer des armes. Ses hommes sont impliqués dans des enlèvements (ils ont capturé Irma Krat et Simon Ostrovsky, un reporter du site

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
			d'information Vice News, tous deux ont été relâchés par la suite, ils ont arrêté des observateurs militaires présents au titre du Document de Vienne de l'OSCE). Continue à soutenir activement les actions et les politiques séparatistes.
57.	Oleg TSARIOV, Oleh Anatoliyovych TSAROV Oleg Anatolevich TSAREV	Né le : 2.6.1970 Né à : Dnepropetrovsk	Ancien membre de la Rada ; à ce titre, a publiquement appelé à créer la « République fédérale de Nouvelle Russie », composée des régions du sud-est de l'Ukraine. Continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes. Ancien « président » du soi-disant « Parlement de l'Union des républiques populaires » (« Parlement de Nouvelle Russie »).
62.	Aleksandr Yurevich BORODAI	Né le : 25.7.1972 Né à : Moscou	Ancien « Premier ministre de la République populaire de Donetsk » ; à ce titre, responsable des activités « gouvernementales » séparatistes du soi-disant « gouvernement de la République populaire de Donetsk » (a par exemple déclaré le 8 juillet 2014 : « Nos forces militaires mènent une opération spéciale contre les « fascistes » ukrainiens. ») ; signataire du protocole d'accord sur « l'Union de la nouvelle Russie » (« Novorossiia union »). Continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes ; chef de « l'Union des volontaires du Donbass ».
64.	Alexandr Aleksandrovich KALYUSSKY,	Né le : 9.10.1975	Ancien soi-disant « vice-premier ministre de facto des affaires sociales de la République populaire de Donetsk ». Responsable des activités séparatistes « gouvernementales » du soi-disant « gouvernement » de la « République populaire de Donetsk ».
65.	Alexander KHRYAKOV, Aleksandr Vitalievich KHRYAKOV Oleksandr Vitaliyovych KHRYAKOV	Né le : 6.11.1958 Né à : Donetsk	Ancien soi-disant « ministre de l'information et des médias de la République populaire de Donetsk ». Membre du soi-disant « Conseil populaire » de la « République populaire de Donetsk ». Responsable des activités de propagande pro-séparatistes du soi-disant « gouvernement » de la « République populaire de Donetsk ».
71.	Nikolay KOZITSYN	Né le : 20.6.1956 ou le 6.10.1956 Né à Djerzjinsk, région de Donetsk	Commandant des Forces cosaques. Responsable du commandement de séparatistes dans l'Est de l'Ukraine combattant contre les forces gouvernementales ukrainiennes.
81.	Alexander Nikolayevich TKACHYOV	Né le : 23.12.1960 Né à : Vyselki, région de Krasnodar	Ancien gouverneur du kraï de Krasnodar. A été décoré de la médaille « de la libération de la Crimée » par le chef faisant fonction de la République autonome de Crimée pour le soutien qu'il a apporté à l'annexion illégale de la Crimée. À cette occasion, le chef faisant fonction de la République autonome de Crimée a déclaré que Tkachyov était l'un des premiers à exprimer son soutien aux nouveaux « dirigeants » de la Crimée. Actuellement ministre de l'agriculture de la Fédération de Russie (depuis le 22 avril 2015).

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
83.	Ekaterina Iurievna GUBAREVA Katerina Yuriyovna GUBARIEVA	Née le : 5.7.1983 ou le 10.3.1983 Née à : Kakhovka (oblast de Kherson)	En sa qualité d'ancienne soi-disant « ministre des affaires étrangères », elle a été chargée de défendre la soi-disant « République populaire de Donetsk », compromettant ainsi l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. De plus, son compte bancaire est utilisé pour financer des groupes séparatistes illégaux. En assumant cette fonction et en cette qualité, elle a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Continue à soutenir activement les actions et les politiques séparatistes. Membre du « Conseil populaire » de la soi-disant « République populaire de Donetsk ».
98.	Miroslav Vladimirovich RUDENKO	Né le : 21.1.1983 Né à : Debalcevo	Associé à la « milice populaire du Donbass ». Il a entre autres déclaré que celle-ci poursuivra son combat dans le reste du pays. Rudenko a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Soi-disant « député du peuple » (membre) au soi-disant « Conseil populaire de la République populaire de Donetsk ».
99.	Gennadiy Nikolaiovych TSYPKALOV, Gennadii Nikolaevich TSYPKALOV	Né le : 21.6.1973 Né dans : l'oblast de Rostov (Russie)	A remplacé Marat Bashirov en tant que soi-disant « Premier ministre » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». A pris précédemment une part active dans la « milice du sud-est ». Tsypkalov a donc soutenu les actions et les politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.
100.	Andrey Yurevich PINCHUK	Date possible de naissance : 27.12.1977	Ancien « ministre de la sécurité d'État » de la « République populaire de Donetsk ». Associé à Vladimir Antyufeyev, qui est responsable des activités « gouvernementales » séparatistes du « gouvernement de la République populaire de Donetsk ». Il a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes. « Directeur exécutif » de l'« Union des volontaires du Donbass ».
102.	Andrei Nikolaevich RODKIN	Né le : 23.9.1976 Né à : Moscou	Représentant à Moscou de la soi-disant « République populaire de Donetsk ». Il a entre autres déclaré que les milices sont prêtes à mener une guérilla et qu'elles ont saisi des systèmes d'armes des forces armées ukrainiennes. Il a donc soutenu des actions et des politiques qui

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
			compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Un des dirigeants de l'« Union des volontaires du Donbass ».
105.	Mikhail Sergeevich SHEREMET	Né le : 23.5.1971 Né à : Dzhankoy	Soi-disant « premier vice-Premier ministre » de la Crimée. Sheremet a joué un rôle essentiel dans l'organisation et la mise en œuvre du référendum tenu le 16 mars en Crimée sur l'unification avec la Russie. Au moment du référendum, Sheremet aurait commandé les « forces d'autodéfense » pro-moscovites en Crimée. Il a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.
116.	Svetlana Sergeevna ZHUROVA	Née le : 7.1.1972 Née à : Pavlov-sur-la-Neva	Première vice-présidente de la commission des affaires étrangères de la Douma. Le 20 mars 2014, elle a voté en faveur du projet de loi constitutionnelle fédérale « sur l'adhésion de la République de Crimée à la Fédération de Russie et sur la formation dans la Fédération de Russie de deux nouvelles entités fédérales - la République de Crimée et la Ville fédérale de Sébastopol ».

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
120.	Serhiy KOZYAKOV (alias Sergey Kozyakov)	Né le : 29.9.1982	En sa qualité de « chef de la commission électorale centrale de Lougansk », il est responsable de l'organisation des prétendues « élections » du 2 novembre 2014 dans la soi-disant « République populaire de Lougansk ». Ces « élections » violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. En octobre 2015, il a été nommé « ministre de la justice » de la soi-disant « République populaire de Louhansk ». En assumant cette fonction, en agissant en cette qualité et en organisant les « élections » illégales, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et a déstabilisé davantage l'Ukraine.
121.	Oleg Konstantinovich AKIMOV (alias Oleh AKIMOV)	Né le : 15.9.1981 Né à : Lougansk	Représentant de l'« Union économique de Lougansk » au sein du « Conseil national » de la « République de Lougansk ». A participé aux prétendues « élections » du 2 novembre 2014, en tant que candidat au poste de « chef » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». Ces « élections » violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. Depuis 2014, il est le « chef » de la soi-disant « Fédération des syndicats » de la « République populaire de Lougansk ». En assumant cette fonction, en agissant en cette qualité et en participant officiellement

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
			en tant que candidat aux « élections » illégales, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine.
126.	Dmitry Aleksandrovich SEMYONOV, Dmitrii Aleksandrovich SEMENOV	Né le : 3.2.1963 Né à : Moscou	Ancien « vice-Premier ministre chargé des finances » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». En assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine.
127.	Oleg BUGROV	Né le : 29.8.1969	Ancien « ministre de la défense » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». En assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine.
134.	Alexey Yurevich MILCHAKOV alias Fritz, Serbian	Né le : 30.4.1991 ou le 30.1.1991 Né à : St Pétersbourg	Commandant de l'unité « Rusich », groupe séparatiste armé impliqué dans les combats dans l'est de l'Ukraine. En cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine.
135.	Arseny Sergeevich PAVLOV (alias Motorola)	Né le : 2.2.1983 Né à : Ukhta, Komi	Commandant du « Bataillon Sparte », groupe séparatiste armé impliqué dans les combats dans l'est de l'Ukraine. En cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine.
137.	Eduard Aleksandrovich BASURIN	Né le : 27.6.1966 ou le 21.6.1966 Né à : Donetsk	Soi-disant « commandant adjoint » du ministère de la défense de la soi-disant « République populaire de Donetsk ». En assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine.

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
138.	Alexandr Vasilievich SHUBIN	Né le : 20.5.1972 ou le 30.5.1972 Né à : Louhansk	Ancien soi-disant « ministre de la justice » de la soi-disant « République populaire de Louhansk » illégale. Président de la « commission électorale centrale » de la soi-disant « République populaire de Louhansk » depuis octobre 2015. En assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage le pays.
140.	Sergey Yurevich IGNATOV, alias KUZOVLEV		Soi-disant « commandant en chef de la milice populaire » de la « République populaire de Louhansk ». En assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage le pays.
141.	Ekaterina FILIPPOVA	Née le : 20.11.1988 Née à : Krasnoarmëïsk	Ancienne soi-disant « ministre de la justice » de la soi-disant « République populaire de Donetsk ». En assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, elle a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et elle a déstabilisé davantage l'Ukraine.
143.	Evgeny Vladimirovich MANUILOV	Né le : 5.1.1967	Soi-disant « ministre des revenus et des taxes » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». En assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine.
145.	Olga BESEDINA	Née le 10.12.1976	Ancienne soi-disant « ministre du développement économique et du commerce » de la soi-disant « République populaire de Louhansk ». En assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et elle a déstabilisé davantage l'Ukraine.
148.	Arkady Viktorovich BAKHIN	Né le : 8.5.1956 Né à : Kaunas, Lituanie	Ancien premier vice-ministre de la défense (jusqu'au 17 novembre 2015) ; en cette qualité, il a contribué à soutenir le déploiement de troupes russes en Ukraine. D'après la structure actuelle du ministère russe de la défense, en cette qualité, il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement russe. Cette politique menace l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
149.	Andrei Valeryevich KARTAPOLOV	Né le : 9.11.1963 Né en : RDA (DDR)	Depuis le 10 novembre 2015, commandant du district militaire occidental. Ancien directeur du service central des opérations et chef adjoint de l'état-major général des forces armées de la Fédération de Russie. Il a contribué activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la campagne militaire des forces russes en Ukraine. Selon les activités déclarées de l'état-major général, en exerçant le contrôle opérationnel sur les forces armées, il contribue activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement russe menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

## Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
1.	Entreprise unitaire d'État de la République de Crimée « Chernomorneftegaz » (anciennement connue sous le nom de « PJSC Chernomorneftegaz »)		Le 17 mars 2014, le « Parlement de Crimée » a adopté une résolution proclamant l'appropriation d'avoirs appartenant à la société Chernomorneftegaz pour le compte de la « République de Crimée ». Cette société a donc de fait été confisquée par les « autorités » de Crimée. Réenregistrée le 29 novembre 2014 en tant qu'Entreprise unitaire d'État de la République de Crimée « Chernomorneftegaz ». Fondateur : le ministère des carburants et de l'énergie la République de Crimée.

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
2.	Société à responsabilité limitée « Port Feodosia » (anciennement connue sous le nom de « Feodosia »)		Le 17 mars 2014, le « Parlement de Crimée » a adopté une résolution proclamant l'appropriation d'avoirs appartenant à la société Feodosia pour le compte de la « République de Crimée ». Cette société a donc de fait été confisquée par les « autorités » de Crimée. Réenregistrée le 9 février 2015 en tant que société à responsabilité limitée « Port Feodosia ». Fondateur : Yuri Garyevich Rovinskiy.
10.	Soi-disant « Milice populaire du Donbass »		Groupe séparatiste armé illégal responsable de la lutte contre les forces gouvernementales ukrainiennes dans l'est de l'Ukraine, menaçant ainsi la stabilité ou la sécurité de l'Ukraine. Ce groupe activiste a notamment pris le contrôle de plusieurs bâtiments gouvernementaux dans l'est de l'Ukraine au début d'avril 2014, portant ainsi atteinte à l'intégrité territoriale, à la souveraineté et à l'indépendance de l'Ukraine. Son ancien chef, Pavel Gubarev, est responsable de la prise du bâtiment du gouvernement régional à Donetsk avec les forces pro-russes et s'est autoproclamé « gouverneur du peuple ».

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
13.	Entreprise unitaire d'État de la Ville de Sébastopol, « Sevastopol seaport » (anciennement connue sous le nom d'Entreprise publique « Sevastopol commercial seaport » « Gosudarstvenoye predpriyatiye Sevastopolski morskoy torgovy port »)		La propriété de l'entité a été transférée en violation de la loi ukrainienne. Le 17 mars 2014, le « Parlement de Crimée » a adopté la résolution n° 1757-6/14 « sur la nationalisation de certaines entreprises appartenant aux ministères ukrainiens de l'infrastructure ou de l'agriculture » déclarant l'appropriation des avoirs de l'entreprise publique « Sevastopol commercial seaport » au nom de la « République de Crimée ». Cette société a donc de fait été confisquée par les « autorités » de Crimée. En termes de volume d'échanges, il s'agit du plus grand port maritime commercial de Crimée. Réenregistrée le 6 juin 2014 en tant qu'Entreprise unitaire d'État de la Ville de Sébastopol, « Sevastopol seaport ». Fondateur : Le gouvernement de Sébastopol.				confisquée par les « autorités » de Crimée. En termes de volume d'échanges, il s'agit du deuxième plus grand port maritime commercial de Crimée. Réenregistrée le 9 décembre 2014 en tant que Société à responsabilité limitée « Kerch seaport »/« Kamysh-Burun ». Fondateurs : la société à responsabilité limitée « Vostok-Capital », enregistrée à Donetsk, Ukraine ; la société à responsabilité limitée « Vostok », enregistrée à Donetsk, Ukraine ; la société à responsabilité limitée « Altcom Invest-Stroi », enregistrée à Donetsk, Ukraine et la société à responsabilité limitée « Altcom-Beton », enregistrée à Borisspol, Ukraine.
14.	Société à responsabilité limitée « Kerch seaport »/ « Kamysh-Burun » (anciennement connue sous le nom d'Entreprise publique « Kerch commercial sea port » Gosudarstvenoye predpriyatiye Kerchenski morskoy torgovy port)		La propriété de l'entité a été transférée en violation de la loi ukrainienne. Le 17 mars 2014, le « Parlement de Crimée » a adopté la résolution n° 1757-6/14 « sur la nationalisation de certaines entreprises appartenant aux ministères ukrainiens de l'infrastructure ou de l'agriculture » et, le 26 mars 2014, la résolution n° 1865-6/14 sur l'entreprise publique « Crimean Sea Ports » déclarant l'appropriation des avoirs de l'entreprise publique « Kerch Commercial Sea Port » au nom de la « République de Crimée ». L'entreprise a donc de fait été	15.	Entreprise unitaire d'État de la République de Crimée « Universal-Avia » (anciennement connue sous le nom d'Entreprise publique Universal-Avia Gosudarstvenoye predpriyatiye « Universal-Avia »)		La propriété de l'entité a été transférée en violation de la loi ukrainienne. Le 24 mars 2014, le « Présidium du Parlement de Crimée » a adopté la décision n° 1794-6/14 sur l'entreprise publique « Gosudarstvenoye predpriyatiye Universal-Avia » déclarant l'appropriation des avoirs de l'entreprise publique « Universal-Avia » au nom de la « République de Crimée ». L'entreprise a donc de fait été confisquée par les « autorités » de Crimée. Réenregistrée le 15 janvier 2015 en tant qu'Entreprise unitaire d'État de la République de Crimée « Universal-Avia ». Fondateur : le ministère des transports de la République de Crimée.

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
16.	Entreprise budgétaire de l'État fédéral « Sanatorium Nizhnyaya Oreanda » de l'administration du président de la Fédération de Russie (anciennement connue sous le nom de Complexe hôtelier « Nizhnyaya Oreanda »)		La propriété de l'entité a été transférée en violation de la loi ukrainienne. Le 21 mars 2014, le « Présidium du Parlement de Crimée » a adopté la décision n° 1767-6/14 sur les « Questions relatives à la création de l'association des sanatoriums et des complexes hôteliers » déclarant l'appropriation des avoirs du complexe hôtelier « Nizhnyaya Oreanda » au nom de la « République de Crimée ». L'entreprise a donc de fait été confisquée par les « autorités » de Crimée. Réenregistrée le 9 octobre 2014 en tant qu'Entreprise budgétaire de l'État fédéral « Sanatorium Nizhnyaya Oreanda » de l'administration du président de la Fédération de Russie. Fondateur : L'administration du président de la Fédération de Russie.				«Massandra» au nom de la « République de Crimée ». L'entreprise a donc de fait été confisquée par les « autorités » de Crimée. Réenregistrée le 1 <sup>er</sup> août 2014 en tant qu'Entreprise budgétaire de l'État fédéral « Production-Agrarian Union «Massandra» » de l'administration du président de la Fédération de Russie. Fondateur : L'administration du président de la Fédération de Russie.
18.	Entreprise budgétaire de l'État fédéral « Production-Agrarian Union «Massandra» » de l'administration du président de la Fédération de Russie (anciennement connue sous le nom d'Entreprise publique « National Association of producers «Massandra» » Nacionalnoye proizvodstvenno agrarnoye obyedinenye « Massandra »)		La propriété de l'entité a été transférée en violation de la loi ukrainienne. Le 9 avril 2014, le « Présidium du Parlement de Crimée » a adopté la décision n° 1991-6/14 relative aux amendements à la résolution n° 1836-6/14 du Conseil d'État de la République de Crimée du 26 mars 2014 sur la « Nationalisation d'entreprises, d'institutions et d'organisations du secteur agroalimentaire situées sur le territoire de la République de Crimée » déclarant l'appropriation des avoirs de l'entreprise publique « Association nationale des producteurs de	19.	Entreprise unitaire d'État de la République de Crimée « National Institute of Wine «Magarach» » (anciennement connue sous le nom d'Entreprise publique « Magarach of the national institute of wine » « Gosudarstvenoye predpriyatiye «Agrofirma Magarach» nacionalnogo instituta vinograda i vina «Magarach» »)		La propriété de l'entité a été transférée en violation de la loi ukrainienne. Le 9 avril 2014, le « Présidium du Parlement de Crimée » a adopté la décision n° 1991-6/14 relative aux amendements à la résolution n° 1836-6/14 du Conseil d'État de la République de Crimée du 26 mars 2014 sur la « Nationalisation d'entreprises, d'institutions et d'organisations du secteur agroalimentaire situées sur le territoire de la République de Crimée » déclarant l'appropriation des avoirs de l'entreprise publique « Gosudarstvenoye predpriyatiye «Agrofirma Magarach» nacionalnogo instituta vinograda i vina «Magarach» » au nom de la « République de Crimée ». L'entreprise a donc de fait été confisquée par les « autorités » de Crimée. Réenregistrée le 15 janvier 2015 en tant qu'Entreprise unitaire d'État de la République

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
			de Crimée « National Institute of Wine "Magarach" ». Fondateur : le ministère de l'agriculture de la République de Crimée.
20.	Entreprise unitaire d'État de la République de Crimée « Factory of sparkling wine "Novy Svet" » (anciennement connue sous le nom d'Entreprise publique « Factory of sparkling wine Novy Svet » Gosudarstvenoye predpriyatiye « Zavod shampanskykh vin Novy Svet »)		La propriété de l'entité a été transférée en violation de la loi ukrainienne. Le 9 avril 2014, le « Présidium du Parlement de Crimée » a adopté la décision n° 1991-6/14 relative aux « amendements à la résolution n° 1836-6/14 du Conseil d'État de la République de Crimée » du 26 mars 2014 sur la « Nationalisation d'entreprises, d'institutions et d'organisations du secteur agroalimentaire situées sur le territoire de la République de Crimée » déclarant l'appropriation des avoirs de l'entreprise publique « Zavod shampanskykh vin Novy Svet » au nom de la « République de Crimée ». L'entreprise a donc de fait été confisquée par les « autorités » de Crimée. Réenregistrée le 4 janvier 2015 en tant qu'Entreprise unitaire d'État de la République de Crimée « Factory of sparkling wine "Novy Svet" ». Fondateur : le ministère de l'agriculture de la République de Crimée.
23.	RUSSIAN NATIONAL COMMERCIAL BANK		Après l'annexion illégale de la Crimée, la Russian National Commercial Bank (RNCB) est passée entièrement sous le contrôle de la « République de Crimée ». Elle est devenue le principal

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
			acteur du marché, alors qu'elle n'était pas présente en Crimée avant l'annexion. En achetant ou en reprenant des succursales de banques qui se retirent de Crimée, RNCB a apporté un soutien matériel et financier aux actions du gouvernement russe visant à intégrer la Crimée dans la Fédération de Russie, compromettant ainsi l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

*Arrêté Ministériel n° 2016-229 du 24 mars 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Centrafricaine.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Centrafricaine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-229  
DU 24 MARS 2016 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL  
N° 2014-374 DU 10 JUILLET 2014 PORTANT APPLICATION  
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675  
DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES  
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE  
DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

I. Les mentions ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 :

## A. Personnes

« 9. Joseph KONY [alias : a) Kony ; b) Joseph Rao Kony ; c) Josef Kony ; d) Le Messie sanglant]

Titre : Commandant de l'Armée de résistance du Seigneur

Date de naissance : a) 1959 ; b) 1960 ; c) 1961 ; d) 1963 ; e) 18 septembre 1964 ; f) 1965 ; g) (août 1961) ; h) (juillet 1961) ; i) 1<sup>er</sup> janvier 1961 ; j) (avril 1963)

Lieu de naissance : a) Village de Palaro, commune de Palaro, comté d'Omoro, district de Gulu, Ouganda ; b) Odek, Omoro, Gulu, Ouganda ; c) Atiak, Ouganda

Nationalité : passeport ougandais

Adresse : a) Vakaga, République centrafricaine ; b) Haute-Kotto, République centrafricaine ; c) Basse-Kotto, République centrafricaine ; d) Haut-Mbomou, République centrafricaine ; e) Mbomou, République centrafricaine ; f) Haut-Uolo, République démocratique du Congo ; g) Bas-Uolo, République démocratique du Congo ; h) [adresse déclarée : Kafía Kingi (territoire situé à la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud dont le statut final reste à déterminer). En janvier 2015, 500 éléments de l'Armée de résistance du Seigneur auraient été expulsés du Soudan].

Inscrit le : 7 mars 2016.

## Renseignements complémentaires :

Kony est le fondateur et dirigeant de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) (CFe.002). Sous son autorité, la LRA a enlevé, tué et mutilé des milliers de civils dans toute l'Afrique centrale. La LRA est responsable de l'enlèvement, du déplacement, de la soumission à des violences sexuelles et de l'assassinat de centaines de personnes partout en République centrafricaine, et a pillé et détruit des biens appartenant à des civils. Le nom du père de Kony est Luiz Obol. Le nom de sa mère est Nora Obol.

Renseignements issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Joseph Kony a été inscrit sur la liste le 7 mars 2016 en application des dispositions du paragraphe 12 et du paragraphe 13, points b), c) et d), de la résolution 2262 (2016) pour s'être livré ou avoir apporté un appui à des actes qui compromettent la paix, la stabilité ou la sécurité en République centrafricaine ; pour y avoir préparé, donné l'ordre de commettre ou commis des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire ou constituant des atteintes aux droits de l'homme ou des violations de ces droits, notamment des violences sexuelles, attaques dirigées contre des civils, attentats à motivation ethnique ou religieuse, attentats commis contre des écoles et des hôpitaux, enlèvements et déplacements forcés ; pour avoir recruté ou utilisé des enfants dans le conflit armé du pays, en violation du droit international ; et pour avoir apporté un appui à des groupes armés ou à des réseaux criminels par l'exploitation illégale ou le trafic de ressources naturelles de la République centrafricaine telles que les diamants, l'or, les espèces sauvages ou les produits qui en sont tirés.

## Informations complémentaires :

Kony est le fondateur de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), dont il est également considéré comme le chef religieux, le président et le commandant en chef. Depuis son émergence dans le nord de l'Ouganda dans les années 80, la LRA a enlevé, tué et mutilé des milliers de civils dans toute l'Afrique centrale. En 2005 et en 2006, soumis à une pression militaire croissante, Kony a ordonné son retrait de l'Ouganda. Elle sévit depuis lors en République démocratique du Congo (RDC), en République centrafricaine, au Soudan du Sud et, selon certaines informations, au Soudan.

En tant que dirigeant de la LRA, Kony en conçoit et en exécute la stratégie, notamment l'ordre permanent d'attaquer et de brutaliser les populations civiles. Sous son autorité, la LRA a enlevé, déplacé, soumis à des violences sexuelles et tué des centaines de personnes partout en République centrafricaine depuis décembre 2013, et a également pillé et détruit des biens appartenant à des civils. Principalement établie dans l'est de la République centrafricaine et, d'après ce qui a été rapporté, dans le territoire de Kafía Kingi, situé à la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud, dont le statut final reste à déterminer mais qui est contrôlé militairement par le Soudan, la LRA lance des attaques contre des villages, dont elle pille les vivres et les provisions. Ses combattants tendent des embuscades aux forces de sécurité et leur volent leur matériel lorsqu'elles interviennent pour riposter aux attaques, et se livrent également au pillage des villages sans présence militaire. La LRA a en outre intensifié ses attaques contre les sites aurifères et diamantifères.

Kony est visé par un mandat d'arrêt émanant de la Cour pénale internationale, devant laquelle il doit répondre de douze chefs de crimes contre l'humanité, dont le meurtre, la réduction en esclavage, l'esclavage sexuel, le viol et des actes inhumains causant de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique, ainsi que de vingt-et-un chefs de crimes de guerre, dont le meurtre, des traitements cruels à l'encontre de civils, le fait de diriger intentionnellement une attaque contre une population civile, le pillage, l'encouragement au viol et l'enrôlement, après leur enlèvement, d'enfants âgés de moins de 15 ans.

Kony a donné aux combattants rebelles l'ordre permanent de piller l'or et les diamants des mineurs artisanaux de l'est de la République centrafricaine. Une partie de ces minerais serait ensuite

transportée vers le Soudan par le groupe de Kony ou ferait l'objet d'échanges commerciaux avec la population locale et les membres de l'ex-Séléka.

Kony a également ordonné à ses combattants de braconner les éléphants dans le parc national de la Garamba en République démocratique du Congo. Les défenses des animaux seraient ensuite transportées via l'est de la République centrafricaine jusqu'au Soudan où, selon certaines informations, de hauts responsables de la LRA commerceraient avec des marchands et des fonctionnaires locaux. Le commerce d'ivoire représente une importante source de revenus pour le groupe de Kony. En janvier 2015, 500 éléments de la LRA auraient été expulsés du Soudan.»

#### B. Entités

«2. ARMÉE DE RÉSISTANCE DU SEIGNEUR [alias : a) LRA ; b) Mouvement de résistance du Seigneur (LRM) ; c) Mouvement/Armée de résistance du Seigneur (LRM/A)]

Adresse : a) Vakaga, République centrafricaine ; b) Haute-Kotto, République centrafricaine ; c) Basse-Kotto, République centrafricaine ; d) Haut-Mbomou, République centrafricaine ; e) Mbomou, République centrafricaine ; f) Haut-Uolo, République démocratique du Congo ; g) Bas-Uolo, République démocratique du Congo ; h) [adresse déclarée : Kafia Kingi (territoire situé à la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud dont le statut final reste à déterminer). En janvier 2015, 500 éléments de l'Armée de résistance du Seigneur auraient été expulsés du Soudan].

Inscrite le : 7 mars 2016.

Informations complémentaires : a émergé dans le nord de l'Ouganda dans les années 80. A enlevé, tué et mutilé des milliers de civils en Afrique centrale, dont des centaines en République centrafricaine. Son chef est Joseph Kony.

Renseignements issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

L'Armée de résistance du Seigneur a été inscrite sur la liste le 7 mars 2016 en application des dispositions du paragraphe 12 et du paragraphe 13, points b), c) et d), de la résolution 2262 (2016) pour s'être livrée ou avoir apporté un appui à des actes qui compromettent la paix, la stabilité ou la sécurité en République centrafricaine ; pour y avoir préparé, donné l'ordre de commettre ou commis des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire ou constituant des atteintes aux droits de l'homme ou des violations de ces droits, notamment des violences sexuelles, attaques dirigées contre des civils, attentats à motivation ethnique ou religieuse, attentats commis contre des écoles et des hôpitaux, enlèvements et déplacements forcés ; pour avoir recruté ou utilisé des enfants dans le conflit armé du pays, en violation du droit international ; et pour avoir apporté un appui à des groupes armés ou à des réseaux criminels par l'exploitation illégale ou le trafic de ressources naturelles de la République centrafricaine telles que les diamants, l'or, les espèces sauvages ou les produits qui en sont tirés.

Informations complémentaires :

Depuis son émergence dans le nord de l'Ouganda dans les années 80, la LRA a enlevé, tué et mutilé des milliers de civils dans toute l'Afrique centrale. En 2005 et en 2006, soumis à une

pression militaire croissante, son chef, Joseph Kony, a ordonné son retrait de l'Ouganda. Elle sévit depuis lors en République démocratique du Congo (RDC), en République centrafricaine, au Soudan du Sud et, selon certaines informations, au Soudan.

La LRA a enlevé, déplacé, soumis à des violences sexuelles et tué des centaines de personnes partout en République centrafricaine depuis décembre 2013, et a également pillé et détruit des biens appartenant à des civils. Principalement établie dans l'est de la République centrafricaine et, d'après ce qui a été rapporté, dans le territoire de Kafia Kingi, situé à la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud, dont le statut final reste à déterminer mais qui est contrôlé militairement par le Soudan, la LRA lance des attaques contre des villages, dont elle pille les vivres et les provisions. Ses combattants tendent des embuscades aux forces de sécurité et leur volent leur matériel lorsqu'elles interviennent pour riposter aux attaques, et se livrent également au pillage des villages sans présence militaire. La LRA a en outre intensifié ses attaques contre les sites aurifères et diamantifères.

Les cellules de la LRA sont souvent accompagnées de prisonniers forcés à servir de porteurs, de cuisiniers et d'esclaves sexuels. La LRA se livre à des actes de violence sexiste, notamment au viol de femmes et de jeunes filles.

En décembre 2013, la LRA a enlevé des dizaines de personnes en Haute-Kotto, et elle serait impliquée, depuis le début de l'année 2014, dans des centaines d'enlèvements de civils en République centrafricaine.

Début 2014, ses combattants ont lancé à plusieurs occasions des attaques visant Obo, dans la préfecture du Haut-Mbomou (est de la République centrafricaine).

La LRA a continué de mener des attaques contre Obo et d'autres localités du sud-est du pays entre mai et juillet 2014, perpétrant notamment dans la préfecture de Mbomou, début juin, des attaques et des enlèvements de toute évidence coordonnés.

Depuis 2014 au moins, la LRA est impliquée dans le braconnage et le trafic d'éléphants, dont elle tire des revenus. Elle se livrerait au trafic de l'ivoire en provenance du parc national de la Garamba (nord de la République démocratique du Congo) et à destination du Darfour, qu'elle échangerait contre des armes et des approvisionnements. Selon certaines informations, la LRA transporterait les défenses d'éléphant via la République centrafricaine jusqu'au Darfour (Soudan) pour les vendre. En outre, début 2014, Kony aurait ordonné à ses combattants de piller l'or et les diamants extraits par les mineurs dans l'est de la République centrafricaine pour les transporter vers le Soudan. En janvier 2015, 500 éléments de la LRA auraient été expulsés du Soudan.

Début février 2015, des combattants de la LRA munis d'armes lourdes ont enlevé des civils à Kpangbayanga, dans le Haut-Mbomou, et volé des denrées alimentaires.

Le 20 avril 2015, la plupart des habitants du village de Ndambissoua, dans le sud-est de la République centrafricaine, ont fui après une attaque de la LRA et l'enlèvement d'enfants. Par ailleurs, début juillet 2015, la LRA a lancé des attaques contre

plusieurs villages du sud de la préfecture de la Haute-Kotto, où elle s'est livrée à des pillages, à des actes de violence contre les civils, à l'incendie de maisons et à des enlèvements.

Depuis janvier 2016, les attaques attribuées à la LRA se sont multipliées dans le Mbomou, dans le Haut-Mbomou et en Haute-Kotto, en particulier dans les zones minières de cette dernière région. Ces attaques ont donné lieu à des pillages, à des actes de violence à l'encontre des civils, à la destruction de biens et à des enlèvements. Elles sont aussi à l'origine de déplacements de la population locale, y compris environ 700 personnes qui ont cherché refuge à Bria.»

*Arrêté Ministériel n° 2016-230 du 24 mars 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« ARTICLE PREMIER -

En vertu de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit, toute autre institution financière, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds appartenant aux personnes physiques ou morales, entités, organismes ou groupes énumérés dans les annexes au présent arrêté ou possédés, détenus ou contrôlés par ceux-ci, directement ou indirectement, y compris par un tiers agissant pour leur compte ou sur leurs instructions. »

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-231 du 24 mars 2016 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs manufacturés est fixé à compter du 21 mars 2016 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat le 29 mars 2016.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-231 DU 24 MARS 2016  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DU TABAC.

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 21 mars 2016	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
<b>CIGARETTES</b>				
VOGUE PERLE BRONZE EN 20		7,00		7,20
VOGUE PERLE MENTHE EN 20		7,00		7,20

*Arrêté Ministériel n° 2016-232 du 24 mars 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Aurum Monaco », au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Aurum Monaco », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 15 juillet 2015 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Aurum Monaco » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 15 juillet 2015.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-233 du 24 mars 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CROSSBRIDGE CAPITAL (MONACO) », au capital de 300.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CROSSBRIDGE CAPITAL (MONACO) », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 4 février 2016 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « CROSSBRIDGE CAPITAL (MONACO) » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 4 février 2016.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-234 du 24 mars 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ERNST & YOUNG AUDIT CONSEIL ET ASSOCIES » au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ERNST & YOUNG AUDIT CONSEIL ET ASSOCIES » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 décembre 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 12 des statuts (délibérations du conseil) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 décembre 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-235 du 24 mars 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. EUROGRAPH - C.M.P.P. » au capital de 300.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. EUROGRAPH - C.M.P.P. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 février 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2016 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1<sup>er</sup> des statuts (dénomination sociale) ;
- l'article 4 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 février 2016.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-236 du 24 mars 2016 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INVESTCO » au capital de 300.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-393 du 12 juin 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INVESTCO » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-559 du 17 septembre 2015 portant confirmation de la société anonyme monégasque dénommée « INVESTCO » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-734 du 11 décembre 2015 portant confirmation de la société anonyme monégasque dénommée « INVESTCO » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2016 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INVESTCO » telles qu'elles résultent des arrêtés ministériels n° 2015-393 du 12 juin 2015 et n° 2015-559 du 17 septembre 2015.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-237 du 24 mars 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Service des Prestations Médicales de l'Etat.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2016 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Service des Prestations Médicales de l'Etat (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un diplôme du Baccalauréat ou bien un titre équivalent ;
- justifier d'une année d'expérience professionnelle acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine médical.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Cyril GOMEZ, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, ou son représentant ;
- Mme Virginie COTTA, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;
- Mme Candice FABRE, Chef du Service des Prestations Médicales de l'Etat, ou son représentant ;
- M. Jean-Marc FARCA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-238 du 24 mars 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2016 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) à la Direction du Tourisme et des Congrès (catégorie C - indices majorés extrêmes 249/352).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un B.E.P. ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'une année acquise au sein de l'Administration dans le domaine du marketing.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie, ou son représentant ;

- M. Guillaume ROSE, Directeur du Tourisme et des Congrès, ou son représentant ;

- Mme Laetitia MARTINI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-239 du 24 mars 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2016 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- posséder diplôme de Baccalauréat ou bien un titre équivalent ;

- justifier d'une année d'expérience professionnelle acquise au sein de l'Administration monégasque.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,

- deux extraits de leur acte de naissance,

- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Cyril GOMEZ, Directeur Général du Département de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, ou son représentant ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie, ou son représentant ;

- M. Serge PIERRYVES, Directeur de l'Expansion Economique, ou son représentant ;

- M. Jean-Marc FARCA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-240 du 24 mars 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2016 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 370/507).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme anglo-saxon équivalent à un diplôme de l'enseignement supérieur de 2<sup>ème</sup> cycle ;
- exercer les fonctions de Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie, ou son représentant ;

- Mme Isabelle BONNAL, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;

- Mme Patricia BARRAL, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

*Arrêté Municipal n° 2016-1046 du 21 mars 2016 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations des 10<sup>ème</sup> Grand Prix Historique et 74<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-185 du 16 mars 2016 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations des « 10<sup>ème</sup> Grand prix Historique et 74<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco » ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert I<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert I<sup>er</sup> et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du 10<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et du 74<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco qui se dérouleront respectivement du vendredi 13 mai au dimanche 15 mai 2016 et du jeudi 26 mai au dimanche 29 mai 2016, les dispositions suivantes sont prises afin d'assurer les opérations de montage et de démontage des installations liées à ces manifestations :

1°) A compter du mardi 15 mars 2016 à 00 heure 01 :

- l'interdiction de circuler et de stationner sur le Quai Albert I<sup>er</sup> est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation.

2°) Le mardi 29 mars 2016 de 10 heures à 19 heures :

- un alternat de circulation est instauré sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa section comprise entre ses n° 11 à 3.

3°) A compter du lundi 4 avril 2016 à 00 heure 01 :

- le stationnement des véhicules est interdit sur l'avenue J.F. Kennedy, côté aval, dans le cadre de la mise en place des grillages et glissières de sécurité.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur cette avenue qu'à la fin du démontage de l'ensemble de ces installations.

4°) A compter du vendredi 8 avril 2016 à 00 heure 01 :

- le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de l'avenue d'Ostende, de Monte-Carlo et de l'avenue des Spélugues, pendant la période de montage des glissières et grillages de sécurité.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur ces trois avenues qu'à la fin de la mise en place de l'ensemble de ces protections.

5°) A compter du jeudi 21 avril 2016 à 00 heure 01 :

- le stationnement des véhicules est interdit sur le boulevard Albert I<sup>er</sup> durant la mise en place des grillages et glissières de sécurité ;

- le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés des artères donnant accès au circuit, pendant la période d'installation des portes de rues.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur ce boulevard et sur les artères donnant accès au circuit qu'à la fin de la mise en place de l'ensemble de ces protections.

6°) Le lundi 30 mai 2016 de 05 heures à 14 heures :

- un alternat de circulation est instauré sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre ses n° 11 et n° 3, afin de permettre le retrait des éléments composant l'écran géant positionné sur l'avenue d'Ostende.

##### ART. 2.

1°) Du lundi 21 mars au dimanche 19 juin 2016 :

- les espaces de la darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du 10<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et du 74<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco.

2°) Du mardi 29 mars au jeudi 16 juin 2016 :

- le stationnement des véhicules est interdit route de la Piscine, sur le parking de la darse Nord.

##### ART. 3.

Du lundi 25 avril à 00 h 01 au vendredi 3 juin 2016 à 23 heures 59 :

- le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits Quai Antoine I<sup>er</sup>, dans sa partie comprise entre son intersection avec la route de la Piscine et son n° 14 ;

- une voie de circulation à double sens de circulation est instaurée le long des bâtiments du quai Antoine I<sup>er</sup>.

##### ART. 4.

- Du mercredi 11 mai à 06 heures au jeudi 12 mai 2016 à 20 heures ;

- Du samedi 21 mai à 06 heures au mardi 24 mai 2016 à 20 heures ;

- Du dimanche 29 mai à la fin des épreuves au mardi 31 mai 2016 à 20 heures ;

la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard Louis II, depuis le carrefour du Portier, et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux camions transportant les véhicules de course et matériels liés aux épreuves automobiles.

Lors de la sortie de leur zone de stationnement les véhicules, dûment autorisés à accéder sur la portion de voie ci-dessus, auront l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier.

Il est interdit à tous véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1<sup>er</sup>, de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

## ART. 5.

Du mercredi 25 mai au dimanche 29 mai 2016, la circulation des véhicules est interdite avenue J.F. Kennedy dans sa section comprise entre le boulevard Albert 1<sup>er</sup> et le Quai des Etats-Unis.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraisons et des riverains.

## ART. 6.

Du mardi 15 mars au dimanche 19 juin 2016, la circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement du 10<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et du 74<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisées.

## ART. 7.

La pose et dépose des protections sur les végétaux bordant l'avenue de la Porte Neuve sont interdites :

- de 7 heures 30 à 08 heures 45 ;
- de 11 heures à 14 heures 30 ;
- de 15 heures 30 à 17 heures.

## ART. 8.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de Police.

## ART. 9.

Les dispositions qui précèdent cesseront de s'appliquer au fur et à mesure du démontage des installations et demeureront en vigueur jusqu'au dimanche 19 juin 2016 au plus tard.

## ART. 10.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par l'organisateur.

## ART. 11.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2006-024 du 20 avril 2006, n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 12.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 13.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 mars 2016 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 mars 2016.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2016-1103 du 24 mars 2016  
réglementant la circulation et le stationnement des  
véhicules à l'occasion du Monte Carlo Rolex  
Masters 2016.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du Monte Carlo Rolex Masters 2016, les dispositions suivantes relatives à la circulation et au stationnement des véhicules sont arrêtées.

## ART. 2.

Du samedi 9 avril au jeudi 14 avril 2016, de 9 heures à 20 heures 30, un sens unique de circulation est instauré sur la voie amont du boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre le rond-point de l'avenue de Grande-Bretagne et la frontière Est de Monaco, et ce, dans ce sens.

## ART. 3.

Du samedi 9 avril au jeudi 14 avril 2016, de 9 heures à 20 heures 30, le stationnement des autocars et des autobus est autorisé sur la voie aval du boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre son n° 17 (« Casabianca ») et la frontière Est de Monaco.

## ART. 4.

Du samedi 9 avril au dimanche 17 avril 2016, de 9 heures à 19 heures 30, le stationnement des deux côtés du boulevard du Ténao, dans sa partie comprise entre l'échangeur de Saint Roman et la frontière Est de Monaco, est dévolu aux deux-roues.

## ART. 5.

Du vendredi 15 avril à 00 heure 01 au dimanche 17 avril 2016 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit rue du Portier.

## ART. 6.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours. Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

## ART. 7.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 8.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 9.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 24 mars 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 24 mars 2016.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

---

Secrétariat Général.

#### *Médaille du Travail - Année 2016.*

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées à partir du 29 mars 2016 et au plus tard jusqu'au 3 juin 2016.

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

Il est par ailleurs rappelé que la médaille de 2<sup>ème</sup> classe (bronze) ne peut être accordée qu'après vingt ans accomplis dans l'année en cours passés au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1<sup>ère</sup> classe (argent) peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2<sup>ème</sup> classe, trois ans au moins après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service du même employeur privé ou public en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : spp.gouv.mc (rubrique : Relations avec l'Administration à Distinctions honorifiques). Ce document doit être directement retourné par messagerie électronique dûment rempli et validé par l'employeur ou le responsable du personnel. A défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés à l'Accueil du Ministère d'Etat - Place de la Visitation, chaque jour entre 9 h 30 et 17 h 00, de même qu'à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers sis 23, avenue Albert II de 9 h 30 à 17 h 00.

---

#### Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

---

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

---

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un local à usage de profession libérale situé au 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble « Monte-Carlo View » sis 8/28, avenue Hector Otto.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage de profession libérale situé au 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble « Monte-Carlo View » sis 8/28, avenue Hector Otto, portant le n° de lot 1199 d'une superficie intérieure de 51,88 m<sup>2</sup> et d'une superficie extérieure totale de 36,22 m<sup>2</sup> :

Les personnes intéressées par ces locaux doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Communique>) et le retourner dûment complété avant le vendredi 22 avril 2016 à 12 heures.

Le dossier comprend :

- Un formulaire ;
- Une fiche de renseignements.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Des visites du local auront lieu :

- le 14 avril 2016 de 10 h 00 à 11 h 00,
- le 18 avril 2016 de 15 h 00 à 16 h 00.

*Mise à la location d'un local à usage de bureau situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble « Monte-Carlo View » sis 8/28, avenue Hector Otto.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage de bureau situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble « Monte-Carlo View » sis 8/28, avenue Hector Otto, portant le n° de lot 1194 d'une superficie intérieure de 57,02 m<sup>2</sup> et d'une superficie extérieure totale de 24,24 m<sup>2</sup> :

Les personnes intéressées par ces locaux doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Communiques>) et le retourner dûment complété avant le vendredi 22 avril 2016 à 12 heures.

Le dossier comprend :

- Un formulaire,
- Une fiche de renseignements.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Des visites des locaux auront lieu :

- le 14 avril 2016 de 9 h 00 à 10 h 00,
- le 18 avril 2016 de 14 h 00 à 15 h 00.

## **DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

*Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.*

- M. S. B. Neuf mois pour excès de vitesse.
- M. L. C. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. F. C. Deux ans pour refus d'obtempérer, circulation en sens interdit, défaut de permis de conduire et circulation interdite aux deux-roues motorisés à Monaco-Ville entre 22 heures et 7 heures.

M. N. C. Six mois pour priorité à piéton engagé sur un passage protégé non cédée et blessures involontaires.

M. J. C. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

M. L. D. D. II. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

M. H-R. G. Deux ans pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.

M. A. G. Un an pour excès de vitesse.

M. G. G. Huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

M. I. L. C. Cinq mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et circulation en sens interdit.

M. G. L. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique en état de récidive légale.

M. J. L. Cinq mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, circulation en contresens et non-présentation du certificat d'immatriculation.

M. E. M. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique en état de récidive légale et défaut de permis de conduire.

M. P. N. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

M. P. P. Quatre mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

Mme S. S. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

M. C. S. Sept mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

M. O. S. Sept mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

M. G. T. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise et vitesse excessive.

Mme C. V. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

M. T. V. Deux ans pour excès de vitesse et franchissement de ligne continue.

Mme P. Z. Quatre mois pour refus de priorité à piéton engagé sur un passage piéton et blessures involontaires.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tour de garde des médecins - 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 -  
Modifications.*

Lundi 4 avril	Dr SAUSER
Vendredi 15 avril	Dr SAUSER
Samedi 16 avril	Dr SAUSER
Dimanche 17 avril	Dr SAUSER
Vendredi 29 avril	Dr SAUSER
Samedi 30 avril	Dr SAUSER
Dimanche 1 <sup>er</sup> mai	Dr SAUSER

**MAIRIE**

*Convocation du Conseil Communal - Session  
extraordinaire - Séance publique du mardi 5 avril  
2016.*

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire se réunira en séance publique, à la Mairie, le mardi 5 avril 2016 à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

1. Demande d'autorisation de construire de Messieurs Jean-Luc et Christophe BUGHIN, relative à la construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur le terrain de la « Villa Georges » sis, 8, rue de l'Abbaye.

2. Projet de modifications réglementaires de l'ordonnance souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013, modifiée (refonte n° 7) et de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée.

*Liste des arrêtés municipaux portant autorisation privative du domaine public communal et des voies publiques en cours à la date du 24 mars 2016.*

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	NUMERO
S.A.M. J. GISMONDI - C. PASTOR MONTE-CARLO	11 COLUMBIA	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	39,00	2016-0265
Messieurs MAESTRA NAVARRO et RAMIREZ	3 TAPAS	5, rue Princesse Florestine	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	13,50	2016-0266
S.A.R.L. MONACO PASTA	ALDEN'T	Rue de la Lùjerneteta	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	11,00	2016-0270
S.A.R.L. APERO PIZZA ETC	APERO PIZZA ETC	26, allée Lazare Sauvaigo	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	45,00	2016-1023
Monsieur Franck HERVE	ARISTON BAR	39, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	56,80	2016-0273
Monsieur Serge THOMAS	AU GATEAU DES ROIS	20, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	20,00	2016-0276
S.C.S. MOLLER & Cie	AU PETIT MARCHÉ	37, boulevard du Jardin Exotique	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	26,00	2016-0277
S.A.R.L. BAR EXPRESS	BAR EXPRESS	22, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	53,00	2016-0284
S.A.M. STELLA	BAR TIP TOP	11, avenue des Spélugues	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	13,00	2016-0286
S.A.R.L. BARBISS	BARBISS	Place d'Armes	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	11,00	2016-0287
Messieurs MAHJOUB et TOUILA	BAR-RESTAURANT TONY	6, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	20,80	2016-0282
S.A.R.L. MISTRA	BEFORE	6-8, route de la Piscine	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	144,00	2016-1052

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	NUMERO
S.A.R.L. LA GUARDIA & Cie	BELLA VITA	21, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	42,00	2016-1025
S.A.R.L. ARRABIATA	BOUCHON	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	46,00	2016-0295
S.A.R.L. BRASSERIE DE MONACO	BRASSERIE DE MONACO	36, route de la Piscine	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	393,00	2016-1020
Monsieur Franck BERTI	CHEZ EDGAR	11, boulevard Albert I <sup>er</sup>	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	33,00	2016-0332
S.A.R.L. CONSTANTINE	CONSTANTINE	34, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	40,00	2016-0337
S.A.R.L. BIG APPETITE	COSMOPOLITAN RESTAURANT - WINE BAR	7, rue du Portier	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	16,70	2016-0341
S.A.R.L. GIADA	COTE VAPEUR	24, boulevard Princesse Charlotte	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	16,00	2016-0344
S.A.R.L. FREEDOM	CROCK'IN	22, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	36,00	2016-0349
Monsieur Roberto PASINELLI	EDEN BAR	9, place d'Armes	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	42,60	2016-0357
S.A.R.L. BO COOKIES	EMILIE'S COOKIES AND COFFEE SHOP	1, promenade Honoré II	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	26,00	2016-0358
S.A.R.L. FREDY'S INTERNATIONAL	FREDY'S INTERNATIONAL	6, rue de l'Eglise	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	47,90	2016-0376
S.A.M. GALERIE MALBOROUGH	GALERIE MALBOROUGH	4, quai Antoine I <sup>er</sup>	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	20,00	2016-0378
S.A.M. HOTEL MIRAMAR	HOTEL MIRAMAR	1 bis, avenue J-F Kennedy	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	16,00	2016-0397
S.A.R.L. NINA	JACK	32-33, route de la Piscine	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	205,00	2016-1022
S.A.R.L. MONACO GOURMET	JOSEPH	6, route de la Piscine	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	420,00	2016-1029
S.A.R.L. BREF DIFFUSION	KIOSQUE A JOURNAUX	Place d'Armes	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	11,10	2016-0403
Monsieur Daniel POYET	KIOSQUE L'OLIVERAIE	Place des Moulins	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	50,20	2016-0644
Madame Carine DICK	KIOSQUE TOPAZE	Place d'Armes	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	24,20	2016-0726
S.A.R.L. MITICO	LA BRASSERIE DU MYSTIC	1, rue Princesse Florestine	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	65,30	2016-0324
S.A.M. BAR RESTAURANT SAN CARLO	LA MAISON DU CAVIAR	1, avenue Saint-Charles	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	16,40	2016-0418
Monsieur Jean-Pierre SEMBOLINI	LA PAMPA	8, place du Palais	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	32,90	2016-0421

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	NUMERO
S.C.S. MOLLER & Cie	LA PLACE DU MARCHE	3, place d'Armes	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	48,70	2016-0424
S.A.R.L. CAFE GRAND PRIX	LA RASCASSE	1, quai Antoine I <sup>er</sup>	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	108,00	2016-0425
Monsieur Patrick DIDIER	L'ATELIER DU GLACIER	9, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	15,30	2016-0405
Monsieur Denis TARTAGLINO	LE BAMBI	11 bis, rue Princesse Antoinette	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	30,60	2016-0423
Monsieur Richard BATTAGLIA	LE BAOBAB	Promenade du Larvotto	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	86,30	2016-0468
Monsieur Olivier MARTINEZ	LE COIN DU SOUVENIR	7, place du Palais	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	15,00	2016-0471
Madame Samantha DEVESCOVI	LE CORNER	15, rue Terrazzani	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	18,80	2016-0747
Madame Mireille GAGLIO	LE DAUPHIN VERT	20, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	37,30	2016-0472
S.A.R.L. FAC	LE HUIT ET DEMI	4, rue Langlé	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	147,80	2016-1044
S.A.R.L. MAGIC RIVER	LE MODJO	42, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	69,00	2016-0429
S.A.R.L. MCB	LE MONTE-CARLO BAR	1, avenue Prince Pierre	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	39,00	2016-0552
S.A.R.L. A.A.B. PINOCCHIO	LE PINOCCHIO	30, rue Comte Félix Gastaldi	Du 22/01/2016 au 31/12/2016	10,10	2016-0804
S.A.R.L. A.A.B. PINOCCHIO	LE PINOCCHIO	30, rue Comte Félix Gastaldi	Du 22/01/2016 au 31/12/2016	14,00	2016-0805
S.A.R.L. FRANCIS POIDEVIN	LE QUAI DES ARTISTES	4, quai Antoine I <sup>er</sup>	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	306,20	2016-0508
S.A.R.L. AU SAINT NICOLAS	LE SAINT NICOLAS	6, rue de l'Eglise	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	30,00	2016-0281
Monsieur Gioacchino LUPOLI	LE SHANGRI-LA	17, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	94,00	2016-0510
Madame Patricia GUEDOUARD	LE STELLA POLARIS	3, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	12,60	2016-0511
S.A.M. SEHTAM	L'ESCALE	17, boulevard Albert I <sup>er</sup>	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	41,20	2016-0404
Madame Laure GABRIELLI	L'ESTRAGON	6/8, rue Emile de Loth	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	37,90	2016-0407
S.C.S. MIROGLIO & Cie	LO SFIZIO	27 bis, rue du Portier	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	17,20	2016-1050
Madame Ketty GASTALDI	LOGA CAFE	25, boulevard des Moulins	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	20,40	2016-0606

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	NUMERO
S.A.M. MAISON MULLOT	MAISON MULLOT	19, boulevard des Moulins	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	21,00	2016-0609
S.A.R.L. FOOD VALLEY	MARCELLO SALSAMENTERIA EMILIANA	22 bis, rue Grimaldi	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	20,45	2016-1026
S.A.R.L. G & G	MC CARTHY'S PUB	7, rue du Portier	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	18,00	2016-1049
S.A.R.L. DAMDAM	MONACO BAR	1, place d'Armes	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	62,00	2016-0516
Madame Véronique PICARD	MONACO SOUVENIRS MONTE-CARLO	8, place du Palais	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	21,00	2016-0551
S.A.R.L. TREBECCA	MOZZA	11, rue du Portier	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	38,00	2016-0554
S.A.R.L. ORGANIC DETOX BAR	ORGANIC DETOX BAR	11, rue de la Turbie	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	24,00	2016-1028
Monsieur Frédéric ANFOSSO	PASTA ROCA	23, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	18,20	2016-1055
Monsieur Josephus GEENEN	PETIT JOSEPH - TARTARE CLUB	25, boulevard Albert I <sup>er</sup>	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	14,50	2016-0586
S.C.S ZANI & Cie	PIZZA PINO	7, place d'Armes	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	39,60	2016-0649
Madame Catherine BIANCHERI	PIZZERIA DA CATERINA	Promenade du Larvotto	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	116,30	2016-0617
Monsieur Frederick ANFOSSO	PIZZERIA DA SERGIO	22, rue Basse	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	19,00	2016-0620
Monsieur Robert RICHELMI	PIZZERIA MONEGASQUE	4, rue Terrazzani	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	14,00	2016-0652
Monsieur Luigi FORCINITI	PLANET PASTA	6, rue Imberty	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	19,00	2016-1042
Monsieur Dario LA GUARDIA	PULCINELLA	17, rue du Portier	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	60,00	2016-0653
S.C.S. COBHAM & Cie	ROYAL THAI	18, rue de Millo	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	25,60	2016-0691
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	30,00	2016-0673
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 01/04/2016 au 31/10/2016	30,00	2016-0677
Madame Annie HALY	SHIP AND CASTLE	42, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	35,00	2016-0681
S.A.R.L. EXPLORER'S	SON OF A BUN	30, route de la Piscine	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	205,00	2016-1019
S.A.R.L. THREE DRAGONS	SONG QI	7, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	22,80	2016-0699
Monsieur Olivier MARTINEZ	SOUVENIRS DE MONACO	6, place du Palais	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	17,40	2016-0280
S.A.R.L. DISTRI SHOP	SPAR	7, place d'Armes	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	51,00	2016-1027

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	NUMERO
S.A.R.L TAR.CA COFFEE	STARBUCKS	1, promenade Honoré II	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	101,00	2016-0702
S.A.M. STARS AND BARS	STARS N BARS	Quai Antoine I <sup>er</sup>	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	434,60	2016-0712
Monsieur Frederick ANFOSSO	U CAVAGNETU	14/16, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	16,40	2016-0738
S.A.R.L. ETTORI ET ROMEO	Û FÜRBU	15, rue Louis Notari	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	28,60	2016-0739
Madame Mirande MARTINEZ		3, place du Palais	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	10,40	2016-0700

*Avis de vacance d'emploi n° 2016-029 de deux postes de Surveillants Saisonniers à la Police Municipale.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes de Surveillants Saisonniers sont vacants à la Police Municipale pour la période du 3 mai au 31 octobre 2016.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience en matière de surveillance notamment de parcs et jardins ;
- démontrer d'excellentes capacités d'accueil et de relation avec le public ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie « B » ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels et être apte à assurer un service de jour comme de nuit.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que, dans l'exercice de leur fonction, le port d'une tenue de travail est imposé.

Les candidats pourront, par ailleurs, assumer certaines missions techniques notamment liées au port de lourdes charges dans le cadre de la maintenance des horodateurs et de la pose de panneaux de stationnement interdit, sur la voie publique, lors de la mise à disposition d'emplacements de stationnement.

*Avis de vacance d'emploi n° 2016-030 d'un emploi de Veilleur de Nuit Saisonnier dans les Etablissements Communaux.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de Veilleur de Nuit Saisonnier sera vacant dans les Etablissements Communaux pour la période comprise entre le 27 mai au 21 décembre 2016 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- avoir une bonne présentation, et avoir le sens des relations avec le public ;
- posséder une expérience en matière de surveillance et de gardiennage ;
- justifier éventuellement d'une formation en matière de prévention incendie ;
- être apte à assumer un service de nuit par rotation, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Eglise Saint-Charles*

Le 17 avril, à 16 h,

Concert Spirituel avec Michel Mugot, L'Orchestre de Poche et le Chœur de chambre 1735 sous la direction de Bruno Habert. Présentation : Annie Fiaschi-Dubois. Au programme : Fauré.

##### *Eglise Saint-Nicolas - Foyer Paroissial*

Le 1<sup>er</sup> avril, de 20 h à 22 h,

Dans le cadre du parcours philosophique « Il était une fois... la mythologie », conférence sur le thème « La justice des héros : Hercule, Thésée, Persée, Jason... » par l'Abbé Alain Goinot.

Le 18 avril, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « Nos étoiles contraires » de Josh Boone suivie d'un débat.

##### *Eglise Sainte-Dévote*

Le 23 avril, à 20 h 30,

2<sup>ème</sup> Festival International d'Orgue avec Franz Hauk, organisé par l'Association In Tempore Organi.

##### *Auditorium Rainier III*

Le 1<sup>er</sup> avril, à 19 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Rencontre autour de Betsy Jolas en sa présence par David Christoffel, musicologue.

Le 1<sup>er</sup> avril, à 20 h 30,

Dans le cadre du Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo et de la Série Grande Saison de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, concert symphonique sous la direction de Kazuki Yamada avec Julia Novikova, soprano, Roger Muraro, piano et Håkan Hardenberger, trompette. Au programme : Jolas et Mahler.

Le 2 avril, à 15 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Table ronde sur le thème « L'opéra aujourd'hui » avec Richard Martet, rédacteur en chef - Opéra Magazine), Eric Denuit, délégué à la musique - Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture et de la communication, Serge Dorny, Directeur Général - Opéra de Lyon, animée par David Christoffel, musicologue.

Le 2 avril, à 18 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Rencontre sur le thème « L'Esprit de variations » par David Christoffel, musicologue.

Le 2 avril, à 20 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Récital de piano avec en 1<sup>ère</sup> partie, Till Fellner. Au programme : Berio, Beethoven et Schumann. En 2<sup>ème</sup> partie, Volodos. Au programme : Brahms et Schubert.

Le 6 avril, à 16 h,

Concert Jeune Public par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Patrick Baton avec Bruno Coppens, narrateur. Au programme : « Till l'Espiègle » de Strauss.

Le 7 avril, à 19 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Rencontre sur le thème « Ce que Mahler me conte... » par Jean Castellini, Président d'honneur des amis du Printemps des Arts.

Le 7 avril, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert symphonique par le Bamberger Symphoniker sous la direction de Jonathan Nott avec Barbara Hannigan, soprano, Gerhild Romberger, mezzo, le Chœur de femmes du Chœur du Bamberger Symphoniker et le Chœur d'enfants de l'Académie Rainier III. Au programme : Dutilleux et Mahler.

Le 8 avril, à 19 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Rencontre sur le thème « La virtuosité sonore de l'Orchestre Mahlerien » par Corinne Schneider, musicologue.

Le 8 avril, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert symphonique par le NDR Radiophilharmonie sous la direction de Andrew Manze. Au programme : Mahler.

Le 9 avril, à 15 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Table ronde sur le thème « Où va l'enregistrement de la musique classique ? » avec Yves Riesel, directeur de Qobuz, Denis Vautrin, responsable du département des métiers du son du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, François-René Martin, co-directeur de Mirare, animée par David Christoffel, musicologue.

Le 9 avril, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert symphonique par le Radio-Sinfonieorchester Stuttgart des SWR sous la direction de Eliahu Inbal. Au programme : Mahler.

Le 10 avril, à 16 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Rencontre sur le thème « Freud et la musique » par Emmanuel Hondré, musicologue.

Le 10 avril, à 18 h,

Dans le cadre du Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo et de la Série Grande Saison de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, concert symphonique sous la direction de Daniel Harding. Au programme : Mahler. Ce concert sera suivi de la fête de clôture sur le thème les « Fêtes Galantes du Roi Soleil ».

Le 14 avril, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical - concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée de David Lefèvre et Claude Costa, violons, Sofia Sperry, alto, Thierry Amadi, violoncelle. Au programme : Kreisler et Korngold.

*Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 3 avril, à 15 h,

Récital lyrique par Juan Diego Flórez, ténor accompagné au piano par Vincenzo Scalerà, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Airs et mélodies de Rossini, Verdi, Liszt, Falla, Fauré et Duparc.

Le 11 avril, à 20 h,

Récital lyrique par Renée Fleming, soprano accompagnée au piano par Hartmut Höll, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Schumann, Rachmaninov et Strauss.

Les 22 (gala), 27 et 29 avril, à 20 h,

Le 24 avril, à 15 h,

Opéra « Attila » de Giuseppe Verdi avec Ildar Abdrazakov, George Petean, Carmen Giannattasio, Andeka Gorrotxategi, Domenico Menini, In-Sung Sim, le Choeur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Daniele Callegari, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

*Théâtre Princesse Grace*

Le 6 avril, à 20 h 30,

« Dispersion - Ashes to Ashes » d'Harold Pinter avec Carole Bouquet et Gérard Desarthe.

Le 21 avril, à 21 h,

Présentation de spectacles par des compagnies monégasques, dans le cadre de la Journée mondiale du théâtre, organisée par la Commission Nationale de l'UNESCO.

*Théâtre des Variétés*

Les 1<sup>er</sup> et 2 avril, à 20 h 30,

Représentations théâtrales par le Studio de Monaco.

Le 5 avril, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - Cycle « Les films de notre vie » : Projection du film « Le Bal des Vampires » de Roman Polanski, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 6 avril, à 20 h,

Concert organisé par l'Association Antonina.

Le 8 avril, à 20 h 30,

Spectacle organisé par l'Association Art scénique et Antodote.

Le 19 avril, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - Cycle « Les films de notre vie » : Projection du film « Si loin, si proche! » de Wim Wenders, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Les 23 et 24 avril,

Concours international de danse organisé par l'Association Baletu Arte Jazz.

*Théâtre des Muses*

Le 1<sup>er</sup> avril, à 20 h 30,

Le 2 avril, à 21 h,

Le 3 avril, à 16 h 30,

Représentation « Album de Famille », mise en scène : Isabelle Turschwell et Lauri Lupi.

Les 21 et 22 avril, à 20 h 30,

Le 23 avril, à 21 h,

Le 24 avril, à 16 h 30,

Représentation « Foutue Guerre » de Philippe Froget avec Christophe Charrier, Xavier Girard et Aurélie Noblesse.

*Esplanade du Grimaldi Forum*

Du 14 au 17 avril,

Top Marques - Salon sur le luxe et les voitures dites « supercars ».

*Académie Rainier III*

Le 2 avril, de 10 h à 13 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Master-classe de piano avec Roger Muraro.

Le 6 avril, à 14 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Master-classe de clavecin avec Andreas Staier.

*Principauté de Monaco*

Jusqu'au 10 avril,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo.

*Musée Océanographique*

Le 6 avril, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : récital de clavecin par Andreas Staier. Au programme : Froberger, d'Anglebert, Couperin, Clérambault, Muffat, Caspar et Fischer.

*Espace Léo Ferré*

Le 22 avril, à 20 h 30,

Concert par les Fréro Delavega.

*Espace Fontvieille*

Les 2 et 3 avril,

Kermesse de l'Œuvre de Sœur-Marie.

*Stade Louis II*

Le 3 avril, à 13 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Voyage Surprise - Départ de Monaco (Stade Louis II) et de Nice (Théâtre de Verdure).

*Conseil National*

Le 9 avril, à 18 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musique traditionnelle de Basse-Bretagne (pays de Vannes) avec Alan Paranthoën, violon et Youen Paranthoën, accordéon diatonique et chant.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Auditorium Rainier II*

Jusqu'au 10 avril, de 14 h à 20 h, (sauf le lundi),

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : exposition monographique Gustav Mahler (portraits photographiques, lettres manuscrites, autographes musicaux, affiches de concerts et objets).

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 3 avril,

Marco Simone Cup - Medal.

Le 10 avril,

Coupe Noghes - 1<sup>ère</sup> série Medal - 2<sup>ème</sup> série Stableford.

Le 17 avril,

Les Prix Mottet - Stableford.

Le 24 avril,

Les prix Lecourt - Medal.

*Stade Louis II*

Le 1<sup>er</sup> avril, à 20 h 30,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Bordeaux.

Le 17 avril, à 21 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Marseille.

*Monte-Carlo Country Club*

Du 9 au 17 avril,

Tennis : Monte-Carlo Rolex Masters.

*Salle Omnisports Gaston Médecin*

Le 9 avril, à 19 h,

Championnat PRO A de basket : Monaco - Le Havre.

Le 19 avril, à 20 h,

Championnat PRO A de basket : Monaco - Antibes.




---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

**PARQUET GENERAL**

—  
(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)  
—

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 29 octobre 2015, enregistré, le nommé :

- GARAIN Sébastien, né le 20 octobre 1987 à Pointe-à-Pitre (971), de filiation inconnue, de nationalité française, sportif professionnel,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 19 avril 2016 à 9 heures, sous la prévention de défaut d'assurance.

Délit prévu et réprimé par les articles 1 et 4 de l'ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DOREMIEUX.

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

—  
Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 7 janvier 2016, enregistré, le nommé :

- MASTAGLIO Gianpietro, né le 2 ou 21 janvier 1947 à Brescia (Italie), d'Antonio et de BRAGA Teresina, de nationalité italienne,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 19 avril 2016 à 14 heures, sous la prévention d'abus de confiance.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DOREMIEUX.

**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

—  
Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Homologué en sa forme et teneur l'autorisation donnée à M. Jean-Paul SAMBA, ès-qualités de syndic de la liquidation des biens de la SAM ARTS ET COULEURS, de céder de gré à gré un stock d'ouvrages reliés et non reliés, inventoriés suivant procès-verbal de constat de Maître Jean BLAZY, huissier de justice

le 2 juillet 2013, ainsi qu'un stock de fers à dorer, à la société de droit français SD RELIURE pour une somme de 16.000 euros TTC, tous les frais liés à la cession demeurant à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 24 mars 2016.

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Christian BOISSON, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL MMC BY ARIE a prorogé jusqu'au 30 juin 2016 le délai imparti au syndic M. Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 24 mars 2016.

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

---

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

---

*Deuxième Insertion*

---

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 29 janvier 2016 et 14 mars 2016, Monsieur Georges Jean-Marie GIUDICELLI, commerçant, domicilié numéro 22, boulevard de France, à Monaco, époux de Madame Frédérique Alberte Christiane GAMBÉY, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. L'INSTITUT ELEGANCE », dont le siège social est situé à Monaco, angle 2, rue Princesse Florestine et 11, rue Princesse Caroline, en cours d'inscription au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco, le droit au bail portant sur un local commercial comprenant un magasin avec vitrine et deux réserves, le tout situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monaco, angle rue Princesse Florestine où il porte le n° 2 et de la rue Princesse Caroline où il porte le n° 11.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

---

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

---

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
dénommée  
**« GLOBAL TRADE SERVICES »**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du Commerce,

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 25 novembre 2015 réitéré le 21 mars 2016,

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : « GLOBAL TRADE SERVICES ».

- Objet : L'exploitation en Principauté de Monaco d'un fonds de commerce de :

Aide et assistance aux entreprises de l'industrie alimentaire en matière de stratégie commerciale, recherche de nouveaux marchés et produits ; gestion de la logistique concernant le transport desdites marchandises ; commission, courtage, import-export, achat, vente en gros de produits alimentaires, de boissons hygiéniques, alcooliques et alcoolisées sans stockage sur place.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension.

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

- Siège : à Monaco, 17, boulevard du Larvotto.

- Capital : 50.000 € euros divisé en 1.000 parts de 50 €.

- Cogérants : Monsieur Gabriele ZUNINO et Mademoiselle Agnieszka KORZEN, demeurant tous deux à Monaco, 17, boulevard du Larvotto.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
dénommée

« **GLOBAL TRADE SERVICES** »

**APPORT D'ELEMENTS DE FONDS  
DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 25 novembre 2015, réitéré le 21 mars 2016, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination de « GLOBAL TRADE SERVICES », avec siège social, 17, boulevard du Larvotto à Monaco, Monsieur Gabriele ZUNINO, courtier en produits alimentaires, demeurant à Monaco, 17, boulevard du Larvotto, a apporté à ladite société l'activité suivante :

« Aide et assistance aux entreprises de l'industrie alimentaire en matière de stratégie commerciale et recherche de nouveaux marchés et produits ; commission, courtage, import-export, achat, vente en gros de produits alimentaires, de boissons hygiéniques et alcooliques sans stockage sur place ».

Qu'il exploitait à Monaco, 15, boulevard du Larvotto, sous l'enseigne « GLOBAL TRADE SERVICES ».

Oppositions s'il y a lieu, au siège de la société, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

*(Deuxième Insertion)*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 mars 2016, M. Yves SAGUATO, commerçant, domicilié 11, avenue des Papalins, à Monaco, a renouvelé, pour une nouvelle période de 2 années à compter rétroactivement du 17 mars 2016, la gérance libre consentie à la S.A.M. dénommée « PALAIS DE L'AUTOMOBILE », avec siège 7 ter, rue des Orchidées, devenue depuis rue R.P. Louis Frolla à Monaco, concernant un fonds de commerce d'achat, vente au détail de véhicules de collection, location de six véhicules de collection sans chauffeur et vente d'accessoires automobiles liés à l'activité, exploité 1, rue Malbousquet, à Monaco, connu sous l'enseigne « EMOTION AUTOMOBILES ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

*(Deuxième Insertion)*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 mars 2016, la SAM dénommée « PALAIS DE L'AUTOMOBILE », au capital de 150.000 €, avec siège 7 ter, rue des Orchidées, devenue depuis rue R.P. Louis Frolla à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une période de 5 années à compter rétroactivement du 17 mars 2016, la gérance libre consentie à M. Bruno CARLE, domicilié 15, rue des Orchidées, devenue depuis rue R.P. Louis Frolla à Monte-Carlo et concernant un fonds de commerce de garage, réparations et accessoires automobiles, exploité 7 ter, rue des Orchidées, devenue depuis rue R.P. Louis Frolla à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*(Deuxième Insertion)*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 mars 2016,

la S.A.R.L. « L'INSTANT », au capital de 130.000 € et siège social à Monaco, 8, rue de la Turbie, a cédé à la « S.A.R.L. 2 MAD », au capital de 15.000 € et siège social à Monaco, 44, boulevard d'Italie,

le droit au bail portant sur des locaux dépendant d'un immeuble sis à Monaco, 8, rue de la Turbie, savoir :

- un magasin en façade sur la rue de la Turbie, comprenant deux ateliers à l'arrière avec balcon et W.C. sur le balcon ;

- et une cave n° 7, située au premier sous-sol.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*(Première Insertion)*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 22 mars 2016,

la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. TALENTS & PRODUCTIONS », au capital de 15.000 € et siège social 8, avenue des Papalins à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. MUSE », au capital de 15.000 € et siège social 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, le droit au bail d'un local avec petit débarras à usage de w.c situé à l'entrée de l'immeuble, commun aux deux commerces, le tout sis au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 15, rue des Roses, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**« LABORATOIRE FAMADEM »**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015 les actionnaires de la société anonyme monégasque « LABORATOIRE FAMADEM », ayant son siège 41, avenue Hector Otto, à Monaco ont décidé de modifier l'article 2 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La conception, l'achat et la distribution en gros de produits cosmétiques et de dispositifs médicaux.

La conception, l'import-export, l'achat et la distribution en gros de produits de confiserie, de produits diététiques et de compléments alimentaires.

Le tout sans stockage sur place.

Le dépôt, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte, notamment par concession, la cession de tous brevets, licences techniques et marques de fabrique concernant cette activité. La participation de la société dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement à l'objet social, et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 25 février 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 23 mars 2016.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Signé : H. REY.

—  
**RESILIATION ANTICIPEE  
DE GERANCE LIBRE**

—  
*Deuxième Insertion*

—  
La gérance libre consentie par la SARL MOGHADAM FASHION à Mademoiselle Leyla HOBBI-MOGHADAM portant sur un fonds de commerce de prêt-à-porter, accessoires de mode, objets de décoration intérieure exploité au 19, boulevard des Moulins a donné lieu à une résiliation anticipée avec effet au 14 mars 2016.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de l'activité, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

—  
**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

—  
*Première Insertion*

—  
Aux termes d'un acte de cession de fonds de commerce en date du 26 mai 2015, réitéré le 30 juillet 2015, le tout dûment enregistré, Monsieur Daniel DOYON a cédé à la SARL DANCOM, en cours d'immatriculation, élisant domicile au siège de la SARL DANCOM, au 6, avenue Saint-Michel à Monaco, un fonds de commerce donc l'activité est la suivante :

« Achat, vente, location, installation, maintenance, réparation, courtage et réalisation de tout produit, système ou logiciel de télécommunications, radiocommunications, monétique, informatique et courants faibles, qu'ils soient fixes, portables, portatifs ou embarqués dans des véhicules, navires ou aéronefs, en conformité avec la réglementation en vigueur, et toutes prestations pouvant s'y rattacher, en ce compris tous travaux d'installations, équipements techniques, aménagements, finitions et personnalisations, ainsi que

tous travaux électriques, courants forts et faibles, liés à l'activité ci-dessus ; et plus généralement, tout ce qui permet le traitement, la sauvegarde, la transmission, la convergence de la voix des données et de l'image ; études, conseils, mise en conformité et audits en ces domaines. ».

Oppositions s'il y a lieu, c/o DANCOM, Monsieur Daniel DOYON, 6, avenue Saint-Michel à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Etude de Monsieur le Bâtonnier Richard MULLOT  
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
« Le Saint André » Bloc C  
20, boulevard de Suisse - Monaco

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES  
SUR SAISIE IMMOBILIERE**

Le mercredi 27 avril 2016 à 14 heures

A l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, au Palais de Justice, rue Bellando de Castro à Monaco-Ville.

Il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, EN UN SEUL LOT.

**DESIGNATION**

Dans un immeuble dénommé «LA RADIEUSE », sis à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 22 et 24, boulevard d'Italie, formant deux corps de bâtiments mitoyens ayant chacun une entrée particulière et construits autour d'une grande cour centrale commune, comprenant chacun six étage et rez-de-chaussée au niveau du boulevard d'Italie et trois étages en sous-sol côté mer ; ensemble le terrain sur lequel ils reposent et qui en dépend, d'une superficie approximative de mille cinq cent vingt-six mètres carrés, portés au plan cadastral sous partie des numéros 175 et 178 de la section E, et confrontant dans leur ensemble :

- au Nord-Ouest, le boulevard d'Italie ;
- au Nord-Est, le Castel Paradou ;

- au Sud-Est, le boulevard du Larvotto (façade côté mer) ;

- au Sud-Ouest, le Palais Belvédère.

Le tout sauf meilleurs ou plus récents confronts.

Précision étant ici faite qu'aux termes d'un Jugement d'expropriation du Tribunal d'Expropriation de Monaco du trente-et-un mars mil neuf cent vingt, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le six juillet mil neuf cent vingt, volume 5D, numéro 28, il a été procédé au transfert au profit de l'Etat de Monaco d'une parcelle de terrain d'une contenance approximative de 74m<sup>2</sup>, cadastrée sous le numéro 175p. de la section E.

Ainsi ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et se comporte, avec toutes ses aisances, circonstances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

1°) Un appartement situé au 6<sup>ème</sup> étage, côté Palais Belvédère, Bloc B, portant initialement le n° 1, comprenant actuellement un hall, un living-room, deux chambres, une cuisine équipée, une salle de douche avec double WC, ainsi que le droit à la jouissance exclusive d'une terrasse au-dessus dudit appartement, à laquelle on accède par le grand escalier, référencé lot n° B1/6 au tableau de répartition et portant le n° 57 dans les livres de la copropriété.

2°) Un appartement situé au 6<sup>ème</sup> étage, côté Palais Belvédère, Bloc B, initialement n° 2, comprenant un hall, un living-room formant deux pièces, deux chambres, deux salles de bains, une cuisine équipée et un water-closet, ainsi que le droit à la jouissance exclusive d'une terrasse au-dessus dudit appartement, à laquelle on accède par un escalier intérieur, référencé lot n° B2/6 au tableau de répartition et portant le n° 58 dans les livres de la copropriété.

Et les constructions édifiées sur ladite terrasse, consistant en un living-room, une salle de bar, une douche et un water-closet.

Observation étant ici faite que lesdits lots sis au 6<sup>ème</sup> étage ont été réunis pour ne former qu'un seul vaste appartement.

**QUALITES**

Cette vente est poursuivie à la requête de la société anonyme monégasque dénommée UBS (Monaco) S.A. immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 56S00336, au capital de 49.197.000 EUR, dont le siège est sis 2, avenue de

Grande-Bretagne à Monaco, agissant poursuites et diligences de son Administrateur-délégué en exercice, Monsieur Urs MINDER ou tout autre, domicilié et demeurant en cette qualité audit siège.

A l'encontre de Monsieur Oleg SHVETSOV, né à Grozny (Russie) le 24 avril 1964, de nationalité russe, sans profession, domicilié et demeurant Bloc A Flat 1203, numéro 44, boulevard d'Italie à Monaco.

## PROCEDURE

La présente procédure de saisie immobilière a été régularisée en vertu des Grosses à Ordre, actes de procédure et décisions de Justice ci-après :

- La Grosse à Ordre d'un acte de vente avec prêt hypothécaire dressé par Maître Paul-Louis AUREGLIA, alors Notaire, le 27 février 2008, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco le 5 mars 2008, Volume 1268 - n° 3, avec inscription d'un privilège immobilier, Volume 200 - n° 21, cédée ensuite par voie d'endos par la SAM EFG BANK (MONACO) au profit de la SAM UBS (MONACO) S.A. le 25 mars 2010, pour la somme de EUR 7.200.000 (SEPT MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS) en principal, outre les frais, accessoires et les intérêts contractuels majorés de 3 % l'an, à parfaire depuis le 15 avril 2015, et pénalités ;

- La Grosse à Ordre d'une ouverture de crédit hypothécaire reçue par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire, le 25 mars 2010, avec inscription d'une hypothèque conventionnelle, Volume 203 - n° 35, pour la somme de EUR 1.400.000 (UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS) en principal, outre les frais, accessoires et les intérêts contractuels majorés de 3 % l'an à parfaire depuis le 15 avril 2015, et pénalités ;

- Un Exploit de Notification et Sommation avant saisie immobilière signifié par Maître Claire NOTARI, Huissier, en date du 6 août 2015, dûment enregistré, à Oleg SHVETSOV aux termes duquel il lui était fait sommation d'avoir à payer sous trente jours la somme totale en principale de 9.221.311,79 €, outre intérêts, pénalités, frais et accessoires ;

- Un Commandement afin de Saisie immobilière selon Exploit délivré par Maître Claire NOTARI, Huissier, en date du 15 octobre 2015, dûment enregistré, conformément aux dispositions de l'article 578 du Code de Procédure Civile, à Oleg SHVETSOV d'avoir à payer sous trente jours la somme

totale de 9.281.349,33 € arrêtée au 30 septembre 2015, sauf à parfaire au jour du paiement définitif ;

- Il a ensuite été procédé à la saisie du bien immobilier susmentionné, suivant Procès-verbal dressé par Maître Claire NOTARI, Huissier, le 16 novembre 2015, avec Signification au débiteur-saisi par exploit du 20 novembre 2015, conformément à l'article 580 du même Code, délivrée en Mairie ;

- La transcription du procès-verbal de saisie immobilière a été régularisée le 27 novembre 2015 au Bureau des Hypothèques de la Principauté de Monaco, Volume 1567 n° 2, Journal n° 26, conformément à l'article 581 dudit Code ;

- Le dépôt du cahier des charges a été effectué près le Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 10 décembre 2015 ;

- Une Sommation d'avoir à prendre connaissance du cahier des charges et d'assister à l'audience de Règlement, selon exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier, en date du 15 décembre 2015, dûment enregistré, conformément aux dispositions des articles 593 et 594 du Code de procédure civile, a été délivrée à Oleg SHVETSOV et à son épouse, Tatiana GORYAEVA, dont mention a été faite à la Conservation des Hypothèques le 16 décembre 2015 Volume 1567 n° 2, fixant l'audience de règlement au jeudi 21 janvier 2016 à neuf heures du matin ;

Par Jugement en date du 3 mars 2016, le Tribunal de Première Instance de Monaco, après avoir constaté que toutes les formalités et délais prescrits par la loi avaient été remplis, a fixé la vente aux enchères publiques de l'immeuble sus-désigné au mercredi 27 avril 2016 à 14 heures à l'audience des criées de ce même Tribunal au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville ainsi que la mise à prix.

## SITUATION HYPOTHECAIRE

L'immeuble dont la saisie immobilière est poursuivie est grevé :

1°/ D'un privilège immobilier inscrit au Bureau des Hypothèques de Monaco le 5 mars 2008, Volume 200 n° 21, au bénéfice de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. EFG EUROFINANCIERE D'INVESTISSEMENT » à concurrence de la somme de 7.200.000 € en principal outre les intérêts pour mémoire, soit un montant inscrit de 7.200.000 € sauf mémoires.

Une mention de constatation d'endos et de conventions modificatives du 8 avril 2010 indique que suivant acte reçu par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire, le 25 mars 2010, il a été constaté l'endos de la grosse à ordre par la société EFG BANK (MONACO) S.A.M. au profit de la SAM UBS (MONACO) S.A.

2°/ D'une hypothèque conventionnelle prise le 8 avril 2010, Volume 203, n° 35, au bénéfice de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. UBS (MONACO) S.A. inscrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le 8 avril 2010 à concurrence de la somme de 1.400.000 € en principal, outre 140.000 € de frais et accessoires et les intérêts pour mémoire, soit un montant inscrit de 1.540.000 €, sauf mémoires.

3°/ D'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 16 novembre 2015, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco le 27 novembre 2015, Volume 1567, n° 2, à la requête de la S.A.M. UBS (MONACO) S.A. à l'encontre d'Oleg SHVETSOV portant sur une créance de 9.281.349,33 €, outre les intérêts, frais et accessoires pour mémoire.

Il résulte d'un Etat hypothécaire délivré le 9 décembre 2015 qu'il n'existe à ladite date aucune autre publication que celles précitées concernant les parties de l'immeuble objet de la présente saisie immobilière.

#### SITUATION PARTICULIERE

Il est porté à la connaissance de l'adjudicataire que l'article 23 de la loi n° 1.329 du 8 janvier 2007 relative à la copropriété des immeubles bâtis dispose en ses 5° et 6° alinéas que :

« Les créances du Syndicat sont garanties par le privilège prévu par le chiffre 1er de l'article 1939 du Code Civil portant sur tous les meubles garnissant les lieux, sauf si ceux-ci font l'objet d'une location non meublée, auquel cas le privilège est reporté sur les loyers dus par les locataires.

En cas d'adjudication d'un lot de copropriété, l'acquéreur sera tenu, en sus de son prix, d'acquitter les charges de copropriété dues par le vendeur. »

Lesdits biens sont actuellement et tel que cela ressort du procès-verbal de saisie immobilière dressé par Maître Claire NOTARI, Huissier, en date du 16 novembre 2015, inoccupés et avec tout le mobilier.

De plus, il n'y a aucun bail en cours tel que cela ressort du procès-verbal dressé auprès du Service de

l'Enregistrement de la Direction des Services Fiscaux de Monaco par Maître Claire NOTARI, Huissier, le 17 mars 2016.

L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de cette situation telle que décrite ci-dessus sans recours contre quiconque.

Des visites seront organisées préalablement à la vente avec le concours de Maître Claire NOTARI, Huissier, dont les dates seront communiquées sur demande.

#### MISE A PRIX

Les biens immobiliers ci-dessus désignés sont mis en vente aux enchères publiques, en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de : 9.500.000 € (NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS)

Et ce outre les clauses, charges et conditions fixées dans le Cahier des Charges et notamment les frais de poursuite dont le montant préalablement taxé sera porté à la connaissance du public avant l'ouverture des enchères.

La participation aux enchères ne sera autorisée qu'après consignation au Greffe Général d'une somme correspondant au quart de la mise à prix au plus tard la veille de l'audience d'adjudication, au moyen d'un chèque de banque tiré sur un établissement installé en Principauté de Monaco, soit la somme de 2.375.000 € (DEUX MILLIONS TROIS CENTS SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS).

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 à 620 du Code de Procédure Civile, outre les charges, clauses et conditions prévues dans le Cahier des Charges tenu à la disposition du public au Greffe Général du Palais de Justice de la Principauté de Monaco ainsi qu'en l'Etude de l'Avocat-Défenseur soussigné.

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du Jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat-Défenseur soussigné.

Signé : Richard MULLOT.

Pour tout renseignement s'adresser à :

Etude de Maître Richard MULLOT

Avocat-Défenseur, Le St André, Bloc C,  
20, boulevard de Suisse - MC 98000 Monaco -  
Tél (+377) 99.99.62.62.

Ou consulter le Cahier des Charges et ses annexes  
au Greffe Général - Palais de Justice à Monaco

---

## DÉCORATION STUDIO BAY 43°

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et  
suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du  
4 novembre 2015, enregistré à Monaco le 17 novembre  
2015, Folio Bd 60 V, Case 5, il a été constitué une  
société à responsabilité limitée dont les principales  
caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DÉCORATION STUDIO BAY  
43° ».

Objet : « La société a pour objet :

Décoration d'intérieur et d'extérieur, coordination  
des travaux y afférents, à l'exclusion des activités  
relevant de la profession d'architecte, et dans ce cadre  
exclusivement la commission, le courtage et la  
fourniture de mobiliers, équipements, matériels et  
matériaux relatifs à l'activité ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du  
Gouvernement Princier.

Siège : 4/6, avenue Albert II, C/o PHYTOQUANT  
à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Nicola FRASSANITO, associé.

Gérant : Monsieur Laurent D'ANDRIA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe  
Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit  
et affiché conformément à la loi, le 24 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---

## FLAME MED SARL

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et  
suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du  
11 décembre 2015, enregistré à Monaco le 22 décembre  
2015, Folio Bd 111 R, Case 4, il a été constitué une  
société à responsabilité limitée dont les principales  
caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « FLAME MED SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

L'import-export, le courtage, le négoce, la  
commission, l'achat et la vente en gros de matériaux  
et de matières premières (non alimentaires), sans  
stockage sur place.

Et généralement, toutes opérations financières,  
industrielles, commerciales, mobilières et immobilières  
pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-  
dessus, à tous autres objets similaires ou connexes ou  
susceptibles d'en faciliter l'extension ou le  
développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du  
Gouvernement Princier.

Siège : 7, avenue Saint-Roman à Monaco.

Capital : 50.000 euros.

Gérant : Monsieur Luca FERRARI, associé.

Gérant : Monsieur Alessandro BALLERINI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe  
Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit  
et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---

**GRIP****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 26 novembre 2015 et 12 janvier 2016, enregistrés à Monaco les 7 décembre 2015 et 19 janvier 2016, Folio Bd 86 V, Case 2, et Folio Bd 101 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GRIP ».

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, import, export, achat, vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par le biais d'internet, de foires, de marchés ou de manifestations, ainsi que commission, courtage, intermédiation, conception et fabrication à façon de tous produits manufacturés fabriqués à partir de tous types de caoutchouc naturel ou synthétique.

Et généralement, de réaliser toutes opérations commerciales, mobilières ou, immobilières se rattachant directement au présent objet ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 2, boulevard Albert I<sup>er</sup> à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Giancarlo MEDICI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

**KLAVERIN INVESTMENTS SARL****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 7 décembre 2015 et 25 janvier 2016, enregistrés à Monaco les 22 décembre 2015 et 2 février 2016, Folio Bd 111 R, Case 1, et Folio Bd 180 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « KLAVERIN INVESTMENTS SARL ».

Objet : « La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

L'étude, l'aide et l'assistance, en matière de stratégie de gestion, de stratégie de développement économique et commercial, de marketing, de management, d'analyse de marchés et l'évaluation d'opportunités, à l'exclusion des domaines entrant dans la compétence exclusive des professions réglementées ;

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : C/o REGUS, 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Robert DOORNBOS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

**KOA FOOD INTERNATIONAL****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 novembre 2015, enregistré à Monaco le 4 décembre 2015, Folio Bd 158 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « KOA FOOD INTERNATIONAL ».

Objet : « La société a pour objet :

Import-export, achat, vente en gros et demi-gros, commission, courtage de tous produits agroalimentaires et denrées alimentaires, sans stockage sur place, ainsi que toutes activités de marketing desdits produits.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie, C/o TALARIA BUSINESS CENTER à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Pascal MICHAUX, associé.

Gérant : Monsieur Cyril LE COZ, associé.

Gérant : Monsieur Stéphane SALMON, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

**MONACO|UP****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 16 novembre 2015, enregistré à Monaco le 10 décembre 2015, Folio Bd 159 V, Case 9, et du 23 mars 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO|UP ».

Objet : « La société a pour objet :

L'achat et l'exportation en gros des produits cosmétiques et accessoires liés à l'esthétique, avec stockage sur place.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue Albert II à Monaco.

Capital : 100.000 euros.

Gérante : Madame CAILLE Marie-Christine épouse SOSSO, associée.

Gérant : Monsieur Cyril CASSIUS, associé.

Gérant : Monsieur Jean-François DAMOUR, associé.

Gérant : Monsieur Lionel DURAND, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

**NEWHOME MC****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 août 2015, enregistré à Monaco le 18 août 2015, Folio Bd 129 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « NEWHOME MC ».

Objet : « La société a pour objet :

Conception, achat, vente en gros, vente aux professionnels, importation, exportation, représentation, commission, courtage et fourniture, vente au détail exclusivement par des moyens de communication à distance, sans stockage sur place, de linge de maison, literie, mobilier d'intérieur et d'extérieur, luminaires, accessoires de décoration.

La création, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la concession et la cession de marques, licences et modèles, concernant les activités déployées par la société ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, impasse de la Fontaine à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Georges ZAMARIAS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

**Vantage Monaco****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 décembre 2015, enregistré à Monaco le 22 décembre 2015, Folio Bd 110 V, Case 8, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Vantage Monaco ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'étude et la définition de stratégies en matière de développement commercial pour les personnes physiques et morales telles que l'évaluation d'opportunité de marché et l'identification de partenaires commerciaux ; l'introduction avec des partenaires professionnels dans le cadre de la mise en œuvre de projets commerciaux à l'exclusion de toute opération entrant dans le domaine d'activités réservées aux professions réglementées.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 1, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Cyril ARNALDI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

**AMH**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 19, boulevard de Suisse - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2016, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

*Objet*

La société a pour objet :

La conception, le développement, la distribution, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente au détail exclusivement dans le cadre d'un établissement secondaire, d'articles de joaillerie, bijouterie, horlogerie, écharpes en soie et cachemire, boîtes à bijoux vendus sous la marque HRH ou une déclinaison de celle-ci, à l'exclusion de tout autre, et avec un caractère de grand luxe.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

**ELITE RENT-A-CAR**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 7, rue Suffren Reymond - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 janvier 2016, enregistrée à Monaco le 5 février 2016, les associés ont décidé de modifier

comme suit l'article 2 des statuts relatif à l'objet social qui devient : « La location courte durée de voitures de prestige sans chauffeur. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

**FEERIES MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 80.000 euros  
Siège social : Digue du Port de Fontvieille  
Alvéole n° 41 - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 janvier 2016, enregistrée à Monaco le 2 février 2016, le gérant associé unique a décidé de modifier comme suit l'article 2 des statuts relatif à l'objet social qui devient : « La création, l'organisation, la promotion et la gestion d'animations et d'évènements y compris sportifs, à l'exclusion de toute activité relevant des missions dévolues à l'Automobile Club de Monaco, et toutes prestations de services s'y rapportant, ainsi que, dans le cadre de l'activité, la fourniture de tous éléments de décoration ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

## TEMPEST LEGAL SERVICES MONACO

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 20.000 euros  
Siège social : 7, boulevard des Moulins  
C/o REGAL ESTATES - Monaco

### MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 février 2016, enregistrée à Monaco le 22 février 2016, Folio Bd 134 V, Case 1, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

*Objet*

La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion de toutes activités réglementées, aide et assistance en matière de régulation et de gouvernance et en matière financière et juridique dans les domaines :

- du droit anglo-saxon ;
- de l'ingénierie patrimoniale ;
- d'acquisition, rachat, stratégie commerciale ;
- de la protection des données et propriété intellectuelle.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

## DEMENAGEMENTS FONTANA

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.200 euros  
Siège social : 19, rue Plati - Monaco

### DEMISSION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 février 2016, enregistrée à Monaco le 1<sup>er</sup> mars 2016, Folio Bd 87 V, Case 5, les associés de la Société à Responsabilité Limitée « DEMENAGEMENTS FONTANA » ont pris acte de la démission de Monsieur Jean-Claude BERNARDI, de ses fonctions de cogérant de la société à compter du 2 février 2016.

Monsieur Richard FONTANA, associé, demeure gérant de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

## GALLOWGLASS MONACO

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social :  
26 bis, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

### DEMISSION D'UN COGERANT ASSOCIE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 février 2016, dûment enregistrée le 11 mars 2016, les associés ont entériné la démission de M. Trent SPRULES, de ses fonctions de cogérant associé, et modifié en conséquence l'article 10 des statuts.

La société demeure gérée par M. Richard MUNRO.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---

## **LUMTECH**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social :

34, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

---

### **DEMISSION D'UN COGERANT NOMINATION D'UNE COGERANTE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 janvier 2016, il a été pris acte de la nomination d'une cogérante, Mme Charlotte DELRIEUX demeurant 9, rue Halevy à Nice (06000) en remplacement de M. BERTHET Lionel démissionnaire.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---

## **MICHAEL PAGE INTERNATIONAL MONACO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

---

### **MODIFICATION DE GERANCE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 janvier 2016, enregistrée à Monaco le 1<sup>er</sup> février 2016, Folio Bd 80 R, Case 5, il a été pris acte du décès de Monsieur Fabrice LACOMBE, Gérant, et procédé à la nomination en remplacement de Madame Isabelle BASTIDE épouse LEBAPAIN demeurant 2, allée Henry Wilson « Le Cottage » à

GARCHES (92380), pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---

## **MONACO DENTAL ART**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 40.000 euros

Siège social : 11, rue des Roses - Monaco

---

### **DEMISSION D'UN COGERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 mars 2016, enregistrée à Monaco le 14 mars 2016, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur André LOEGEL de ses fonctions de cogérant.

Monsieur Franck LOEGEL demeure gérant unique et l'article 12 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---

## **S.A.R.L. BE FIT MONACO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 100.000 euros

Siège social : 2, rue Joseph Bressan - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 25 février 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social du 2, rue Joseph Bressan au 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---

### **S.A.R.L. CS CONSULTING**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 25, boulevard du Larvotto - Monaco

---

#### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 mars 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social du 25, boulevard du Larvotto à Monaco au 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---

### **FORLIFE MC S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social :  
13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

---

#### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 février 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social du 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco au 26, chemin des Révoires à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---

### **G.H.E.P. S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 30.000 euros  
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

---

#### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 mars 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5, rue Plati à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---

### **LCP TECHNOLOGIES S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

---

#### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 20 février 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 41, avenue Hector Otto à Monaco au 2, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---

**S.A.R.L. MAIA DA SILVA**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 85.000 euros  
 Siège social : 16, rue de La Turbie - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 17 février 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

**S.A.R.L. REMANENCE MC**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 24 février 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 57, rue Grimaldi à Monaco au 20, avenue de Fontvieille - c/o MONACO BUSINESS CENTER à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

**DKQT CONSULTING**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte  
 C/o CATS - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 février 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour ;

- de nommer comme liquidateur Monsieur Dennis OKHUIJSEN avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la liquidation c/o KPMG GLD et associés - 2, rue de la Lùjernetà à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

**OPPORTUNITY**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : c/o MCB  
 20, avenue de Fontvieille - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 février 2016, enregistrée le 23 février 2016, les associés de la S.A.R.L. « OPPORTUNITY » ont décidé de mettre en dissolution anticipée la société à compter du 5 février 2016, donne quitus au gérant et donnant tout pouvoir au liquidateur Monsieur Giulio GAY, et fixe le siège de la dissolution au 20, avenue de Fontvieille - Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---

## SMARTLINE YACHTS INTERNATIONAL SARL

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : C/o Dreamline Yacht International  
9, avenue des Papalins - Monaco

---

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2015, les associés de la société ont décidé à l'unanimité :

- de procéder à la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2015 ;

- de nommer en qualité de liquidateur, Monsieur Paolo BENCIVENNI, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation à l'adresse suivante : c/o Dreamline Yacht International, 9, avenue des Papalins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---

## Société Civile Immobilière OLMO

Société Civile Particulière  
au capital de 1.000 euros  
Siège social : 17, avenue de l'Annonciade - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

---

Les associés de la société civile immobilière dénommée « OLMO » sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 18 avril 2016, à 14 h, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la rémunération allouée à la gérance jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Fixation de la rémunération annuelle de la gérance à compter de l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Questions diverses.

---

## SILVATRIM

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 9.600.000 euros  
Siège social : 3, rue du Gabian - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

---

Les membres du Conseil d'Administration de la Société Anonyme Monégasque dénommée « SILVATRIM », au capital de 9.600.000 euros, sont convoqués le 12 avril 2016 à 15 h 30, au siège social 3, rue du Gabian à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Délégation de pouvoirs au Directeur Général ;
  - Examen et arrêté des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 ;
  - Convocation de l'assemblée générale ordinaire ;
  - Convocation de deux assemblées générales extraordinaires ;
  - Questions diverses.
-

**THE ZELECTIVE GROUP**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 25.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant  
Palais de la Scala - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les associés de la S.A.R.L. THE ZELECTIVE GROUP sont convoqués, au siège social, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 18 mars 2016 à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social ;
- pouvoirs pour formalités ;
- questions diverses.

**ASSOCIATIONS****RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 18 novembre 2015 de l'association dénommée « DORA ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, « Villa Nathalie » au 49, avenue de l'Annonciade, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« la représentation et la défense des propriétaires exploitant, gérants de stations de lavage auto ».

**RECEPISSE DE DECLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 8 mars 2016 de l'association dénommée « PEACE THROUGH SPORT ».

Ces modifications portent sur l'article 1<sup>er</sup> relatif à la dénomination qui devient « PEACE AND SPORT » ainsi que sur les articles 8, 10, 15 à 22 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**PEACE AND SPORT**

Nouvelle adresse : Aigue Marine - Bloc B - 24, avenue de Fontvieille à Monaco.

**MONACO DANSE PASSION**

Nouvelle adresse : Résidence Monte-Carlo Star - 15, avenue Louis II à Monaco.

**CFM INDOSUEZ GESTION**

En qualité de société de gestion  
et

**CFM INDOSUEZ WEALTH**

En qualité de dépositaire

Informent les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement dénommé « CFM Court Terme Euro » des modifications suivantes :

Les dénominations suivantes ont été modifiées :

- La dénomination du fonds « CFM Court Terme Euro » devient « CFM Indosuez Monétaire ».
- La dénomination de la société de gestion « Monaco Gestions FCP » devient « CFM Indosuez Gestion ».

- La dénomination du dépositaire « Crédit Foncier de Monaco » devient « CFM Indosuez Wealth ».

Le fonds initialement « Court Terme Monétaire » devient, avec son nouvel objectif de placement, un FCP « Monétaire ».

L'objectif de placement n'étant plus jugé adapté, il a été modifié au profit d'un objectif de recherche d'une performance, nette des frais de gestion, supérieure à celle de l'EONIA capitalisé sur la durée minimum de placement recommandée.

La nature des placements a été modifiée et précisée en conséquence. Le fonds pourra notamment désormais réaliser des opérations sur dérivés de crédit, et investir dans des parts et/ou actions de placement collectifs et/ou fonds d'investissement appartenant à la classification monétaire et/ou monétaire court terme.

Le fonds pourra également, dans le cadre de son objectif, détenir des liquidités dans la limite de 20 % au lieu de 10 %.

Les risques opérationnels et de change ont été rajoutés en risques accessoires supportés par le fonds.

La durée maximum de placement initialement de trois mois a été revue au profit d'une durée de placement minimum de trois mois.

Les frais de gestion maximum ont été diminués à 0,50 % TTC au lieu de 0,80 % TTC.

Les parts du fonds seront fractionnées en millièmes de parts dénommées fractions de part.

Les porteurs de parts conservent la possibilité de procéder au rachat de leurs parts sans frais.

La prise d'effet de ces modifications interviendra dans le délai d'un (1) mois calendaire à compter de la présente publication.

Ces modifications sont détaillées au prospectus complet du fonds mis à la disposition des porteurs dans les locaux du dépositaire et de la société de gestion. L'information est également disponible sur le site internet « [www.ca-indosuez.com/monaco/fr](http://www.ca-indosuez.com/monaco/fr) ».

Parallèlement à la présente publication, un courrier d'information est adressé à chaque porteur de parts auquel est joint le prospectus simplifié.

CFM Indosuez Wealth se tient à la disposition des porteurs de parts pour toutes informations complémentaires.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 2016.

CFM Indosuez Wealth  
11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>  
MC 98000 Monaco  
Tel : +377.93.10.20.00.  
Fax : +377.93.10.23.50.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 mars 2016
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	283,79 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.998,76 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.867,57 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.164,53 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.024,03 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.810,26 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 mars 2016
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.121,12 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.436,38 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.346,92 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.294,28 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.005,18 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.028,92 USD
CFM Indosuez Equilibre	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.334,67 EUR
CFM Indosuez Prudence	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.384,12 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.138,35 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.419,51 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	473,25 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.965,72 EUR
CFM Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.304,41 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.705,87 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.400,90 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	804,46 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	998,48 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.324,31 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	62.037,05 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	637.180,06 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.123,76 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.227,73 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.023,58 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.066,02 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	950,51 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	944,68 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.050,48 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.028,95 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	EUR
CFM Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 mars 2016
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	614,37 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,50 EUR

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809





---

IMPRIMERIE MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

---

